
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(99^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 24 juin 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Événements d'Afrique du Nord. - Indemnisation des rapatriés.** - Suite de la discussion de deux projets de loi adoptés par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 3131).

M. Jacques Limouzy, rapporteur de la commission des lois, pour le projet relatif aux événements d'Afrique du Nord.

M. Claude Barate, rapporteur de la commission des finances, pour le projet relatif à l'indemnisation des rapatriés.

M. André Santini, secrétaire d'Etat aux rapatriés.

M. le président.

Discussion générale commune :

MM. Gérard Bapt,
Willy Diméglio,
Pierre Sergent,
Guy Ducloné,
Jean-Paul Séguéla.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt de rapports** (p. 3147).

3. **Ordre du jour** (p. 3147).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ SILLARDON,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

ÉVÉNEMENTS D'AFRIQUE DU NORD INDEMNISATION DES RAPATRIÉS

**Suite de la discussion de deux projets de loi
adoptés par le Sénat après déclaration d'urgence**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion :

- du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord (n^{os} 845, 856) ;

- et du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif au règlement de l'indemnisation des rapatriés (n^{os} 858, 882).

La conférence des présidents a décidé que ces deux textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés.

La parole est à M. Jacques Limouzy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour le projet de loi relatif à certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord.

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés, mesdames, messieurs, vingt-cinq ans après, nous voici parvenus au terme d'un débat ouvert depuis longtemps...

M. Gérard Collomb. Hélas !

M. Jacques Limouzy, rapporteur ... au Parlement comme ailleurs, et qu'il fut souvent difficile de conduire avec sérénité.

Le Gouvernement de la République a décidé d'offrir au Parlement l'occasion de se prononcer définitivement sur le règlement d'un problème qui, quoi que les uns et les autres en pensent aujourd'hui, a soulevé jadis des sentiments, des raisons et même des passions qui furent loin d'avoir la vertu de nous réunir.

C'est pourquoi, conformément aux engagements pris par le Premier ministre devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a déposé deux projets de loi : l'un relatif au règlement de l'indemnisation, qui sera rapporté au nom de la commission des finances par mon collègue Barate, et le présent projet, relatif à certaines situations - c'est peut-être un mauvais titre - résultant des événements d'Afrique du Nord.

Ce projet tend à répondre aux préoccupations de nos compatriotes, afin qu'ils puissent se prévaloir effectivement des mesures de réconciliation et de réparation qui ont été adoptées par les lois d'amnistie antérieures.

En effet, la loi du 3 décembre 1982, qui avait eu pour objet d'effacer les séquelles les plus diverses liées à l'accession à l'indépendance des différents territoires placés antérieurement sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, n'a reçu qu'une application limitée, traduisant mal la volonté du législateur de clore définitivement un dossier difficile.

Le texte proposé tend à régler certains déséquilibres et à combler certaines absences, soit que la succession des dispositions législatives étalées sur quelque vingt années ait fait naître des situations inattendues, voire inconnues parfois, du législateur primitif, soit que la pensée du Parlement ait été interprétée strictement, et même restrictivement, voire illégalement, par ceux qui avaient la charge d'appliquer la loi.

Tel est l'objet du présent projet de loi, qui, je le rappelle, s'adresse tout d'abord aux personnes ayant subi dans leur carrière administrative ou militaire des sanctions en relation avec les événements d'Algérie.

Il s'agit là de donner leur plein effet aux mesures antérieures d'amnistie, en permettant notamment la révision effective des droits à pension des intéressés et en réglant définitivement le problème des décorations, auquel pourtant le législateur avait cru mettre un terme.

Le présent projet de loi s'adresse ensuite aux fonctionnaires et agents publics ayant participé à la Seconde Guerre mondiale et ayant ensuite servi en Afrique du Nord. Il s'agit de leur assurer un déroulement de carrière comparable à leurs homologues métropolitains.

Je rappelle à l'Assemblée que les sanctions pénales et disciplinaires ont été progressivement amnistiées par six textes : le décret du 22 mars 1962, ce qui n'était rien ; la loi du 23 décembre 1964, ce qui était un peu plus ; la loi du 17 juin 1966 ; la loi d'amnistie générale du 31 juillet 1968 ; la loi du 16 juillet 1974 ; enfin, la loi de 1982, qui avait pour objet de parachever toutes les procédures en instance, en permettant une révision de carrière des anciens fonctionnaires ou militaires ayant bénéficié des différentes lois d'amnistie en vue du calcul de leurs droits à pension, en réparant forfaitairement le préjudice subi du fait de certaines mesures administratives et en réglant un certain nombre de situations particulières.

Or la loi de 1982 est demeurée largement inappliquée.

Outre les délais anormalement longs apportés à la publication des textes d'application - les deux circulaires fixant les conditions d'application, de l'article 9 notamment, n'ont été prises qu'en mai et en octobre 1985, et les membres de la commission de reclassement n'ont été nommés qu'en novembre 1985, soit près de trois ans après le vote de la loi - la mise en œuvre des dispositions adoptées en 1982 s'est heurtée à de sérieuses difficultés, en ce qui concerne notamment les modalités de révision des droits à pension et la levée de forclusion de l'ordonnance de 1945.

S'agissant de la révision des droits à pension des agents amnistiés, il ressort des indications reçues que le nombre des dossiers traités est extrêmement faible et que, depuis 1982, seuls quinze militaires ont pu solliciter la liquidation de leur pension dans le cadre de la loi.

Les difficultés, sur ce point, tiennent en premier lieu à l'interdiction posée par l'article 10 de la loi de 1982 de cumuler la pension de fonctionnaire avec toute autre allocation, pension ou rente pouvant rémunérer des périodes identiques.

Par ailleurs, la loi de 1982 impose à l'intéressé qui opte pour la révision de carrière de racheter la totalité de la période d'exclusion des cadres, ce qui peut entraîner dans certains cas une charge financière extrêmement lourde, alors que le rachat d'un nombre limité d'annuités aurait permis d'obtenir une pension équivalente.

Il en résulte que le fonctionnaire qui demande le bénéfice de cette loi et opte pour le rachat d'annuités doit renoncer à la retraite de la sécurité sociale et à la retraite complémentaire qu'il a pu se constituer pour la même période - et je dirai même qu'il a « dû » se constituer, car il ne savait pas ce qui pouvait se passer.

Or, si la sécurité sociale accepte de rembourser à l'intéressé l'équivalent des cotisations versées durant ces années, la plupart des régimes complémentaires estiment, en revanche, que les cotisations leur sont définitivement acquises et refusent de les rembourser.

S'agissant de la levée de forclusion de l'ordonnance du 15 juin 1945, les difficultés d'application proviennent de l'interprétation restrictive de la loi de 1982 qui a été donnée par une circulaire du secrétariat d'Etat au budget et du secrétariat d'Etat à la fonction publique, en date du 8 octobre 1983, en contradiction, d'ailleurs, avec une circulaire antérieure de votre prédécesseur, M. Courrière, secrétaire d'Etat aux rapatriés, en date du 28 mai 1985.

Dans le silence de la loi du 3 décembre 1982 sur ce point, la circulaire du 8 octobre 1985 a dû, en effet, limiter l'application de l'article 9 aux seuls fonctionnaires en activité à la date du 6 décembre 1982 et a exclu tout effet pécuniaire rétroactif - les décisions de reclassement ne prenant effet qu'à compter du 6 décembre 1982.

Je reprendrai, à cet égard, les propos de mon collègue rapporteur du Sénat : « Cette circulaire s'éloignait tellement de la lettre et de l'esprit de l'article 9 de la loi de 1982... » - pourtant votée par le Parlement - « ... qu'il n'est pas apparu possible d'effectuer le moindre reclassement. Près de 2 000 demandes ont été déposées. Parmi elles, 200 à 300 entraient réellement dans le cadre de l'article 9. Ces demandes sont actuellement en instance, la commission de reclassement... » - à peine créée - « ... ayant suspendu ses activités... » - on la comprend ! - « ... en l'attente d'un nouveau texte législatif. » C'est ce texte qui nous est aujourd'hui soumis.

Tout cela, mesdames, messieurs, n'est pas admissible. L'objet de la loi est de mettre fin aux résistances administratives que je viens d'évoquer et aux contradictions ministérielles qui ont été observées depuis 1982. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Au fil des amendements, la commission des lois a pu observer et, quasi généralement, approuver le règlement des situations que je viens de décrire. Je les reprendrai une à une dans la discussion article par article.

Mesdames, messieurs, je vais vous étonner, j'en arrive maintenant à ma conclusion, (*Sourires*), c'est-à-dire à l'essentiel. Pour les dispositions juridiques et techniques, je vous renvoie à mon rapport écrit.

La conclusion, disais-je, est l'essentiel. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous conclurons sur ce texte. Un quart de siècle paraît suffire !

Je dirai à André Santini que, en un an, il a réussi, avec beaucoup de cœur, à proposer l'apaisement. Mais pour obtenir l'apaisement, il faut aussi apporter la justice.

Or, mes chers collègues, qu'est-ce que la justice aujourd'hui ? Ce n'est plus celle qui est passée jadis. C'est celle qui veut que l'amnistie soit totale. Et une amnistie est totale non pas seulement parce qu'elle est inscrite dans les textes - et elle l'est incontestablement - mais parce qu'elle est inscrite dans les cœurs et qu'on ne parle plus de ce qui s'est passé qu'au niveau de l'Histoire. C'est la définition d'un Grec illustre qui s'appelait Thrasylule, et il est de coutume de la rappeler : chaque fois qu'on parle d'un texte d'amnistie. C'est aussi, plus proche de nous, celle d'Henri IV.

S'il fallait trouver pour suppléer l'inévitable Thrasylule d'autres temps, d'autres hommes et d'autres textes, je m'arrêteraient volontiers à la fin de l'une des périodes les plus désolées de notre histoire.

Cette époque, après avoir vu, au prix de beaucoup d'efforts, de sang et de ruines, rétablies l'unité et l'autorité de l'Etat, connut, alors que les difficultés étaient sans borne et sans commune mesure avec celles d'aujourd'hui, alors que toute réconciliation paraissait impossible, un incomparable texte d'amnistie. Ce texte n'est autre que l'article premier de l'édit de Nantes, que je vous demande la permission de lire.

« Que la mémoire de toutes choses passées depuis mars 1585 ainsi que de tous les troubles précédents demeure éteinte et assoupie comme une chose non advenue, qu'il ne

soit loisible ni permis à nos procureurs généraux, ni à toute autre personne publique ou privée, en quelque temps ni pour quelque occasion que ce soit d'en faire mention, poursuite ou procès devant quelque cour ou juridiction. »

Et j'attire l'attention de l'Assemblée sur la seconde partie du texte que nous ne pouvons pas écrire dans les lois d'amnistie modernes - parce que, paraît-il, ce n'est pas du domaine législatif - mais tout aussi nécessaire :

« Pareillement nous défendons à nos sujets de quelque état et qualité qu'ils soient d'en renouveler la mémoire, de s'attaquer, de s'injurier, de se provoquer l'un l'autre à propos de ce qui s'est passé, pour quelque cause que ce soit, d'en disputer, contester ou quereller, mais de se contenir et de vivre ensemble comme frères, amis et concitoyens. »

M. Guy Ducloné. Facile !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Cela s'adresse à vous, monsieur Ducloné.

M. Guy Ducloné. C'est facile à dire !

M. le président. Poursuivez, monsieur Limouzy !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Mesdames et messieurs, notre histoire est celle d'une longue tragédie. Depuis plus de 2 000 ans, depuis les âges les plus lointains de la nation, ce pays a vécu épiquement et pathétiquement. Aussi loin que remontent les souvenirs, il n'a jamais, sauf peut-être pendant les dernières années, connu de périodes de paix totale. Soit sur ses frontières, soit au-delà des mers, soit au service de Dieu, soit aussi, hélas, quand ses fils s'entretuaient au nom de passions sans pardon, la France fut, pour ainsi dire, toujours au combat.

En 1962, après une guerre qui eut à son terme un aspect de guerre civile, les crimes les plus nombreux et les plus épouvantables commis au nom de la cause de l'indépendance algérienne furent amnistiés totalement et tout de suite.

Six ans après, en juillet 1968, la France tendit enfin la main à ceux de ses propres fils qui, désespérés, s'étaient un moment dressés contre elle.

Celui qui vous parle, mesdames, messieurs, n'est pas sans ressentir quelque émotion à ce sujet. Il a lui-même vécu en Algérie, il y a exercé des fonctions publiques d'autorité au nom de la France. Il a été, avant ces événements et dans sa jeunesse, le collaborateur d'hommes qui, placés face à des événements excessifs, furent entraînés dans un drame national qui divisait le pays.

Ces défaillances sont politiques et c'est ainsi qu'elles ont été sanctionnées. En aucun cas, elles n'étaient méprisables. Je l'ai déjà dit ici même, il y a dix-neuf ans, sans que personne ne m'ait contredit. Oui, mesdames, messieurs, il y a bientôt vingt ans - les 23 et 24 juillet 1968 - j'ai rapporté dans cet hémicycle, à la même heure, au nom de la commission des lois, un texte d'amnistie dont les groupes avaient bien voulu admettre qu'elle était générale. Ceux qui intervinrent alors ne sont plus, hélas ! ou ne sont plus ici. Je pense à Gaston Defferre, Edmond Michelet, Raymond Dronne, Raoul Bayou, Jean Delachenal, René Plevin, Raymond Triboulet, Pierre Villon, Georges Bustin et à bien d'autres.

Vous n'y étiez pas, monsieur Ducloné. Vous aviez été invalidé. Mais vous êtes venu nous rejoindre quelques jours plus tard, amnistié par le corps électoral. Nous avons eu la déception de vous voir sur le plan politique et le plaisir de vous reconnaître sur le plan personnel. (*Sourires.*)

M. Guy Ducloné. Vous êtes ridicule !

M. Jean Bonhomme. Ce n'est pas méchant !

M. Guy Ducloné. Il n'est pas méchant, il est ridicule !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. J'ai vu que vous hésitez parce que je ne vous citais pas, monsieur Ducloné. Aussi j'ai tenu à préciser que vous n'êtes arrivé que la semaine suivante.

M. le président. Monsieur le rapporteur, il n'est pas dans l'objet de votre rapport de vous adresser à M. Ducloné.

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Monsieur le président, je suis suffisamment attentif pour m'être aperçu que l'expression du visage de M. Ducloné laissait percer une certaine interrogation ! (*Sourires.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Je continue, monsieur le président.

Ce texte d'amnistie permettait immédiatement de mettre fin à bien des instances, à des poursuites encore en cours, d'interrompre bien des exils pour des hommes dont certains honoreront à nouveau la France, au Parlement, à l'Institut et même à l'Académie française.

Ce qui s'est passé en 1962 entre Français n'est pas une nouveauté. J'ai cité 1585 : la guerre civile et religieuse. Je citerai aussi 1815 : la façade du Louvre, rue de Rivoli, est décorée des statues de maréchaux dont certains basculèrent en moins d'un an de l'Empereur aux Bourbons et des Bourbons à l'Empereur. Qui s'en indignent ? Des erreurs insignes furent commises au nom de la raison d'Etat, par les uns avec le duc d'Enghien, par les autres avec le maréchal Ney. Je rappellerai que notre République, *in extremis*, n'a pas été jusque-là, et que c'est une chance pour notre histoire.

Mesdames, messieurs, une génération a passé. On ne comprendrait plus les acharnements posthumes. Votre texte, monsieur le secrétaire d'Etat, qui règle des séquelles et des fins d'opérations, est en réalité un livre qui se ferme sur une période singulière et douloureuse. Le reste ne nous appartient plus.

Et que nous dira l'Histoire dans vingt ans, dans un siècle ?

La France seule fit l'Afrique du Nord et aima l'Algérie. Les générations passent, notre langue y reste. Nous sommes restés 132 ans et Rome est restée quatre siècles. Dans un siècle, j'en suis persuadé, on s'apercevra que Rome et la France auront modelé l'Afrique du Nord tout autant que ne l'aura fait l'Islam.

Et maintenant, en attendant la sérénité que confère le recul historique, puisse, mesdames et messieurs, sur la proposition du Gouvernement de la République, la décision souveraine de cette assemblée débarrasser ces événements et leurs suites des passions qui les ont trop longtemps agités ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Claude Barate, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le projet de loi relatif au règlement de l'indemnisation des rapatriés.

M. Claude Barate, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est avec une certaine émotion que je prends la parole ce soir. Représentant d'un département qui comprend de très nombreux rapatriés, entouré de très nombreux amis rapatriés, j'ai été poussé à m'engager dans ce combat parce que des amis, dont certains ont disparu entre temps, m'ont demandé de faire de la réhabilitation du monde rapatrié un de mes engagements politiques essentiels.

Qui sont-ils, ces rapatriés ? Ce sont les descendants d'une race de pionniers qui, il y a longtemps, dans des conditions difficiles, ont été enseigner des contrées lointaines. Avec des difficultés, ils ont réussi à sortir des limbes des pays qui n'avaient aucun développement. Au bout de quelques générations, frappés par le sort, ils ont été obligés de renoncer à leurs racines. Ils ont même été jusqu'à abandonner les cendres de leurs pères dans cette terre d'Afrique du Nord qu'ils aimaient tant. Puis, ils sont venus chez nous. Et grâce à leur apport, à leur dynamisme, à leur courage, ils ont largement participé à la grande relance économique du début de la V^e République.

Comment a-t-on accueilli leur retour ? Par la gêne. Peut-être parce que, au fond de nous-mêmes, nous avions un peu honte. Peut-être parce que nous étions un peu dégrisés. Parfois même, ils ont été - ce qui est plus dur encore - accueillis avec indifférence.

Certes, des mesures ont été prises. Mais souvent elles étaient inadaptées et presque toujours beaucoup trop longues à mettre en œuvre. Plusieurs lois ont été votées : celle de réinstallation en 1961, la première loi d'indemnisation en 1970, puis celles de 1978 et de 1982.

Vingt-cinq ans après, enfin, en février 1986, Jacques Chirac et l'opposition de l'époque ont pris toute une série d'engagements en faveur des rapatriés. Puis, dans son discours d'investiture, Jacques Chirac, Premier ministre, a fait de ces engagements une des cinq priorités gouvernementales.

M. Gérard Collomb. Comme en 1956 !

M. Claude Barate, rapporteur. En juin 1987, les promesses sont, pour l'essentiel, tenues, qu'il s'agisse des retraites, de l'aménagement des dettes, de l'amnistie, de l'indemnisation, de l'intégration des harkis ou de la recherche d'accords internationaux pour le transfert des avoirs et de la vente des biens.

En réalité, ces résultats sont dus essentiellement au courage d'André Santini et surtout à l'engagement personnel du Premier ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*) Ils sont également dus, il faut bien le reconnaître, à l'action de quelques parlementaires, lesquels étaient cependant peu nombreux pour défendre ici même le sort des rapatriés pendant le débat parlementaire.

Le projet de loi que vous nous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, est à la fois bon et imparfait.

Il est bon car il prévoit une indemnisation plus juste, notamment en prenant en compte la situation d'anciens exclus, tels les rapatriés du Maroc et de Tunisie.

Ce projet met en œuvre également une approche plus réaliste des valeurs d'indemnisation, en fixant plusieurs coefficients. Nous aurons l'occasion d'y revenir au cours du débat.

Ce texte établit une levée générale des forclusions et permet, pour la première fois, de reconnaître le drame des harkis.

Enfin, il organise une sorte d'assistance aux rapatriés en difficulté par la consolidation des dettes.

Mais c'est également un projet de loi d'indemnisation imparfait, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Collomb. Ah !

M. Claude Barate, rapporteur. A cet égard, certains amendements n'ont pas pu être étudiés par la commission. Comme de nombreux commissaires, je regrette que l'article 40 de la Constitution leur ait été opposé brutalement. Je déplore également que, en cette matière, nous n'ayons pas les mêmes facilités qu'au Sénat.

Dans la mesure où nous n'avons pas toujours pu faire passer tous les amendements que nous aurions souhaités, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous adresser quelques suppliques, en espérant que vous pourriez au moins pour certaines d'entre elles y répondre de façon positive.

L'article 1^{er} est dans l'ensemble un bon article, puisqu'il prend en compte l'évolution monétaire des années 1962 à 1970, actualise la valeur des biens et corrige la sous-estimation de ces derniers. Mais pourquoi ne pas avoir donné satisfaction aux agriculteurs en établissant un coefficient de correction de 0,117 pour les biens agricoles ?

Les articles 2 et 3 prévoient - enfin ! - l'indemnisation des rapatriés de Tunisie et du Maroc. C'est bien.

M. Gérard Collomb. Et les ventes à vil prix !

M. Claude Barate, rapporteur. Mais je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous signaler, qu'ayant été jusqu'à ce jour écartés de toute indemnisation, ils sont peut-être aujourd'hui bien démunis. Or ils devront encore attendre avant de percevoir la totalité de l'indemnité. Ne pourrait-on donc pas imaginer quelques mesures destinées à accélérer le processus d'indemnisation ?

L'article 3 bis, qui a été heureusement voté par le Sénat avec votre accord, organise la levée des forclusions pendant un an après la promulgation de la loi. C'est une excellente chose. Mais ne pourriez-vous pas demander à l'A.N.I.F.O.M. d'écrire directement à toutes les personnes dont le dossier avait été rejeté pour forclusion qu'une nouvelle opportunité se présente à elles ?

L'article 4 a trait au plafond : il est bien qu'il soit complètement remodelé, rehaussé et unique. Néanmoins, les rapatriés auraient souhaité, pour beaucoup d'associations, un plafond correspondant à 3,52 d'actualisation, c'est-à-dire 2 500 000 francs. Avoir retenu un plafond d'un million, en complément de celui qui avait été fixé précédemment, montre qu'il s'agit là d'une indemnisation à caractère social, ce qui est une excellente chose. Au-delà, il aurait été préférable, je le crois, d'aller, si les moyens le permettaient, jusqu'à une indemnisation totale.

L'article 5 concerne les certificats d'indemnisation. De nombreux problèmes se posent : inaccessibilité, indexation, taux d'intérêt et droits de mutation. La commission des finances a souhaité que les titres deviennent cessibles. Elle a adopté un amendement pour autoriser le paiement des droits de mutation par imputation sur les derniers titres.

Pour ce qui est de l'indexation et des taux d'intérêt, s'il n'y a pas de taux d'intérêt, pourrait-on au moins imaginer de mettre en place la clause de sauvegarde prévue dans la loi de 1978 ?

A l'article 6, relatif à la durée de l'amortissement, nous avons suivi avec attention l'excellente avancée du texte au Sénat - et nous nous en sommes d'ailleurs félicités. Mais nous souhaiterions que vous puissiez répondre positivement, monsieur le secrétaire d'Etat, comme vous l'avez fait devant la commission des finances, pour que la date de départ des indemnités ne soit plus le 1^{er} janvier 1989, mais le 1^{er} janvier 1988. Vingt-cinq ans, c'est long, et quelques années de plus, ce serait beaucoup trop long, surtout pour les personnes les plus âgées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.*)

L'article 8 traite du problème des harkis. Pour la première fois, ceux qui ont été durement touchés dans leur chair et dans leur cœur vont être pris en compte par la nation : nous en sommes particulièrement satisfaits. Vous consentez un effort remarquable, puisque, en deux ans, vous dégagez cinq cents millions en leur faveur. Vous avez mis en place toute une série de mesures d'accès à la propriété, d'amélioration de l'habitat, de réduction des impayés de loyers ou encore de renforcement des actions de formation. Dans le fond, le but essentiel c'est de mieux insérer ces hommes et leurs enfants dans la culture française, c'est-à-dire complètement dans la nation française. Nous avons également enregistré avec satisfaction que vous aviez accepté que le Sénat augmente l'allocation - puisqu'il s'agit d'un *pretium doloris* - à soixante mille francs en trois ans.

Nous tenons cependant à vous signaler qu'il y a une certaine injustice à ne pas intégrer dans le même dispositif les personnes d'origine nord-africaine de l'armée régulière qui, parce qu'elles ont quitté un peu trop tôt cette armée, à moins de quinze ans d'ancienneté, n'ont pas eu droit à des pensions.

L'article 9 relatif à la consolidation des emprunts et des dettes est un bon article mais il conviendrait que vous puissiez lui apporter quelques modifications.

D'abord, nous souhaitons, et je vous l'ai dit lors de la réunion de la commission des finances, une modification de l'article 44 de la loi de finances rectificative de 1986 concernant la remise des dettes et des emprunts, de sorte que la date retenue ne soit plus celle du 31 mai 1981 mais celle du 31 décembre 1985. Comme nous n'avons pas la possibilité de déposer nous-mêmes un amendement, en ce sens, nous souhaitons vivement que le Gouvernement le fasse à notre place.

Ensuite, nous demandons la suppression de l'alinéa 3 de cet article 9 qui permettrait d'écarter la date butoir du 31 décembre 1986 pour les demandes de consolidation en ne retenant qu'une date, unique, après la promulgation de la loi. Si vous en étiez d'accord, puisque là aussi vous êtes seul à pouvoir déposer un amendement, il conviendrait alors de récrire le quatrième alinéa compte tenu de la suppression du troisième.

Par ailleurs, je souhaite que vous puissiez donner l'autorisation aux enfants de rapatriés de bénéficier des prêts de consolidation. Il y a là un effort de solidarité qu'il convient de réaliser vis-à-vis de gens qui ont décidé de reprendre des exploitations avec beaucoup de courage et d'ardeur et qui sont dans des situations difficiles.

Concernant le fonctionnement général des commissions départementales, il conviendrait qu'elles fonctionnent à l'image des Codefi. Il nous paraît essentiel, en effet, et nous avons déposé quelques amendements en ce sens, que ces Codepra puissent fonctionner de manière concordataire afin d'essayer de rapprocher les points de vue et de faire en sorte que les entreprises dirigées par les rapatriés puissent être durablement sauvées au lieu de simplement recevoir un bol d'air pour les conduire peu de temps après à une situation de faillite.

Enfin, après mon collègue M. Limouzy, dont j'ai écouté avec attention et plaisir le rapport, je souhaite également qu'une mesure particulière soit prise pour les amnésiés, pour les personnes qui n'ont pas eu droit jusqu'à présent à un prêt de réinstallation afin que, dans le cadre de ce dossier que l'on est en train de refermer, elles puissent avoir les mêmes droits que les autres.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai, dans un long rapport, décrit l'intégralité des problèmes qui me paraissent être posés par ce texte. J'espère que vous serez en mesure d'apporter

des réponses positives qui permettront de le parfaire. Je sais que nous subissons à l'heure actuelle une période extrêmement difficile sur le plan budgétaire et j'espère qu'au-delà des avancées que vous pourrez consentir immédiatement, nous aurons, demain, grâce à l'effort de renouveau entrepris au niveau national, la possibilité de parfaire ce texte dès que la situation économique le permettra.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la presse s'est, depuis quelque temps, comparée du problème de votre départ. Il y est dit que vous souhaiteriez quitter votre mission...

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Ce sont des ragots !

M. Claude Barate, rapporteur. ... de secrétaire d'Etat aux rapatriés.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez été un excellent ministre des rapatriés ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gérard Collomb. Ce sont les meilleurs qui partent les premiers !

M. Philippe Auberger. Ça vous gêne ?

M. Claude Barate, rapporteur. Dans la tâche que vous avez accomplie, avec le soutien très fort du Premier ministre, vous avez mis énormément de cœur, monsieur le secrétaire d'Etat, énormément d'engagement. C'est vrai que l'essentiel est aujourd'hui réalisé : mais, vous le savez, face à l'administration, il faudra toujours continuer à défendre les rapatriés !

Je crois qu'il est indispensable qu'au-delà d'une démarche politique ou d'une démarche personnelle, vous preniez en compte cette considération.

Compte tenu du travail que vous avez su faire en faveur de cette communauté, et quel que soit votre destin politique à venir, je souhaite que ce destin puisse vous amener à participer activement à la réhabilitation de l'œuvre de la France outre-mer car, dans le fond, ce dossier ne pourra être définitivement clos qu'à partir du moment où les rapatriés, fiers de l'œuvre que leurs pères ont accomplie outre-mer, pourront entrer définitivement dans leurs droits la tête haute. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés.

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, j'ai souhaité répondre immédiatement aux rapporteurs, compte tenu de l'excellent travail qui a été réalisé sur deux dossiers extrêmement difficiles, en coordination avec vos commissions et le Gouvernement.

Nous écouterons bien sûr ensuite tous les orateurs auxquels je répondrai pour que tous ceux qui veulent témoigner de leur volonté de règlement de ce dossier dans la justice et de la dignité soient associés à l'œuvre que nous vous proposons.

Je remercie d'abord M. Limouzy de tout ce qu'il a dit et de la fresque qu'il nous a brossée. Les hasards du travail parlementaire ont fait qu'il a été associé à deux grandes lois d'amnistie, et nous l'en félicitons. Nous le remercions aussi de la générosité dont il a fait preuve, une fois de plus, avec son immense culture. S'il n'a pas posé trop de questions à la tribune, il en avait posé d'autres, importantes, en commission, auxquelles il a fait allusion dans son rapport. Il avait en particulier regretté que n'ait pu aboutir l'initiative selon laquelle l'article 3 pourrait être étendu aux fonctionnaires et agents de la France d'outre-mer.

Je comprends, monsieur le rapporteur, sur un plan général, votre position. Cependant, je crois devoir vous préciser qu'une demande reconventionnelle serait à craindre si le Gouvernement avait accepté un tel amendement.

En outre, les intéressés ont parfaitement pu profiter du bénéfice de l'ordonnance du 15 juin 1945 puisque deux décrets, l'un du 2 octobre 1945, l'autre du 18 juin 1946 sont venus en préciser les modalités d'application. Ces décrets prévoyaient que leurs propres dispositions cesseraient d'être applicables à des dates déterminées par des arrêtés. C'est l'arrêté du 25 septembre 1961 pris par le ministère de la France d'outre-mer qui mettait ainsi fin aux dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945. Les intéressés avaient donc eu cinq ans afin de bénéficier des avantages prévus par cette ordonnance, je crois, monsieur le rapporteur, que ce pouvait être suffisant.

De plus, je vous confirme, car j'avais déjà eu l'occasion de le dire devant la Haute Assemblée, que les personnes qui n'ont pu bénéficier de leurs droits à pension par suite des dispositions de la loi de finances rectificative de 1963 pourront recevoir une allocation correspondant à un capital invalidité. Cette mesure a fait l'objet d'un accord avec le ministre chargé du budget.

Enfin, s'agissant de l'octroi d'une indemnité forfaitaire aux personnes qui n'ont pas été condamnées, le Gouvernement peut vous informer, monsieur le rapporteur, qu'il a déposé un amendement dans ce sens. Comme vous l'indiquez avec justesse dans votre rapport, une indemnité sera ainsi mise en place constituant un moyen de reconnaissance de leur réintégration dans la communauté nationale.

J'en viens aux questions posées par M. le rapporteur Barate. Sur l'article 1^{er}, il nous a indiqué qu'il aurait été souhaitable de porter le coefficient correcteur retenu pour les biens agricoles de 0,10 à 0,12. Le passage de 0,10 à 0,12 correspond à une modification en apparence mineure, mais qui représente, monsieur le rapporteur, un coût de plus de 600 millions de francs. Le Gouvernement a toujours indiqué qu'il n'était pas formellement opposé à une telle modification, mais qu'il ne pouvait la concevoir qu'à une double condition. D'une part, l'augmentation du coefficient agricole suppose une diminution d'un ou de plusieurs autres coefficients pour rester dans l'enveloppe impartie. D'autre part, et en conséquence, il importe que cette diminution soit unanimement acceptée par l'ensemble des rapatriés. Cette unité n'a pu, jusqu'à présent être trouvée. Nous devons donc en rester, pour l'instant, au coefficient fixé à l'article 1^{er}.

En ce qui concerne les articles 2 et 3, vous souhaitez l'accélération des paiements pour les rapatriés du Maroc et de Tunisie. En ouvrant tout d'abord le droit à indemnisation à des rapatriés qui, jusque là, en avaient été exclus, le Gouvernement a consenti un effort financier non négligeable puisque les indemnisations qui seront versées représentent près de 7 p. 100 de l'enveloppe globale alors que le nombre de dossiers concernés atteint seulement 2 p. 100 du total des dossiers. Le choix fait par le Gouvernement a été de privilégier les personnes âgées, quel que soit le territoire dont elles sont originaires, et le montant des indemnisations qui leur revient. Introduire d'autres priorités, comme le demande le rapporteur, serait incompatible avec l'échelonnement des crédits budgétaires prévus par le Gouvernement. Nous sommes tenus, monsieur le rapporteur, à une logique interne du texte sous peine, bien sûr, de mettre en péril l'édifice.

A l'article 3 bis, vous approuvez, bien sûr, la demande de levée de forclusion introduite dans la loi lors du débat au Sénat. Vous avez manifesté le souhait que les personnes écartées de cette mesure lors des précédentes levées de forclusion, et par ailleurs connues de l'administration, puissent être personnellement informées du droit nouveau qui leur sera ainsi ouvert.

Quelques apaisements, monsieur le rapporteur, sur ce point précis. Un courrier sera adressé à chacun des intéressés pour les informer de la possibilité qu'ils auront de déposer de nouveau une demande d'indemnisation. De cette façon, la mesure de levée de forclusion pourra avoir son plein effet comme vous l'avez souhaité.

En ce qui concerne l'article 4, l'actualisation du plafond telle que vous l'avez envisagée le porterait de 1 million à 2,5 millions de francs. Une telle mesure augmenterait de 5 milliards de francs le coût du projet de loi alors même qu'elle ne concerne que 4 000 dossiers sur les 170 000 existants, soit 2,3 p. 100 du total.

S'il est légitime que la solidarité de la nation s'exprime envers la communauté rapatriée - et le présent projet est bien l'expression de cette solidarité - il est non moins légitime que cette solidarité trouve sa limite dans la fixation d'un plafond. Ce plafond, monsieur le rapporteur, ne pénalise en définitive qu'un nombre très limité de bénéficiaires.

Nous reviendrons sur l'article 5. Abordons la cessibilité des certificats.

Vous souhaitez que les certificats puissent être cessibles. Je vous rappelle que, dans la loi de 1978, la règle de l'incessibilité avait déjà été inscrite.

Si le Gouvernement a introduit de nouveau cette règle dans le présent projet de loi, c'est avant tout pour des motifs tenant à l'équité. En effet, la cessibilité des certificats serait contraire à la logique retenue pour l'élaboration de ce projet.

La préoccupation essentielle a été d'assurer, outre une meilleure indemnisation, un règlement prioritaire des bénéficiaires les plus âgés. Les priorités de règlement ainsi introduites limitent considérablement la portée réelle de la cessibilité dès lors que les personnes les plus intéressées par cette dernière sont naturellement les personnes les plus âgées et que leur indemnisation sera intégralement réalisée dans les toutes premières années d'application de la loi.

Par ailleurs, et sur un plan technique, je tiens à préciser qu'une telle cessibilité ne pourrait se concevoir qu'en dehors du marché financier des valeurs mobilières et de ses règles de fonctionnement. La cessibilité des certificats nécessiterait en conséquence la création d'un marché spécifique, d'un troisième marché, dont l'étroitesse rendrait délicate la mise en place d'un système de cotation assorti d'un mécanisme régulateur pour éviter des ventes anarchiques pénalisant les vendeurs.

J'ajoute que les rapatriés qui souhaitent disposer rapidement des moyens financiers que représente le montant de l'indemnisation conservent la possibilité, comme dans le dispositif de 1978, de remettre les certificats en nantissement auprès d'un établissement financier.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement ne peut donc envisager d'introduire la cessibilité des certificats. Je pense avoir répondu sur le plan technique, mais je suis persuadé, monsieur le rapporteur, comme l'amendement a été accepté par la commission, que nous serons amenés à revenir sur ce point.

Vous m'avez interrogé aussi sur l'indexation et les clauses de sauvegarde. Je me permets de vous rappeler que le Premier ministre, le 12 novembre, dans cette enceinte, a fixé à 30 milliards l'enveloppe consacrée à l'indemnisation. Le Gouvernement, pour concrétiser cette promesse, avait à choisir entre deux options, soit réserver une partie de cette enveloppe pour financer l'indexation et clauses de sauvegarde, ce qui réduisait les sommes à répartir, soit distribuer la totalité de l'enveloppe. C'est cette seconde solution que le Gouvernement a retenue ; c'est ce qui a notamment permis d'introduire le coefficient de 0,15 pour corriger l'absence d'indexation entre 1962 et 1970. Revenir sur ce choix compromettrait l'économie d'ensemble du projet.

Au demeurant, s'il était valable en 1978, dans un contexte de forte inflation, que tout mécanisme d'indexation puisse être assorti d'une clause de sauvegarde, cela ne se justifie plus aujourd'hui avec une inflation fortement ralentie.

Enfin, l'effort qu'a consenti le Gouvernement pour accélérer l'indemnisation devrait mettre les rapatriés à l'abri d'une dépréciation.

L'article 6 a trait à l'accélération de l'échéancier. Vous avez posé la question du report en 1989 de l'indemnisation pour les personnes les plus âgées en soulignant l'imperieuse nécessité pour ces personnes, dont l'attente n'a été que trop longue, de commencer à recevoir leur indemnisation dès 1988. Lors de mon audition par votre commission des finances, j'avais indiqué que je me rapprocherais de mon collègue du budget, Alain Juppé, pour examiner avec lui la possibilité de régler une première échéance de remboursement en 1988 pour les bénéficiaires âgés. Ce rapprochement a eu lieu, et une solution vous sera proposée. Je pense que votre assemblée sera heureuse d'en prendre connaissance. L'indemnisation commencera donc dès 1988. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

En ce qui concerne l'article 8, vous déplorez, monsieur le rapporteur, que l'allocation forfaitaire de 60 000 francs pour les anciens supplétifs n'ait pas été étendue aux anciens militaires rapatriés, originaires d'Afrique du Nord. Il faut savoir que ces militaires en activité, lors de leur retour en France, étaient protégés par leur statut, à la différence des anciens supplétifs qui furent livrés à eux-mêmes. Ces militaires ont, par ailleurs, bénéficié d'une pension de retraite proportionnelle à leur ancienneté en fonction des services accomplis dans l'armée française. C'est pour ces raisons que le Gouvernement n'a pas jugé utile d'étendre en leur faveur le bénéfice de l'allocation forfaitaire de 60 000 francs. Cette extension aurait, par ailleurs, entraînée des demandes reconventionnelles d'autres militaires, et je ne vois pas sur quels critères nous aurions pu les refuser.

En ce qui concerne le report de la date au-delà de laquelle les prêts ne peuvent plus être remis, je crois, monsieur le rapporteur, que l'amendement que le Gouvernement déposera vous donnera pleine et entière satisfaction.

Quant à la suppression du troisième alinéa de l'article 9 qui revient, en fait, à lever la forclusion pour tous les rapatriés mentionnés à l'article 44 de la loi de finances, je puis vous annoncer, là encore, que le Gouvernement a été sensible à vos observations, et que l'amendement qu'il déposera vous donnera gain de cause. Une telle levée de forclusion permettra donc aux rapatriés, condamnés et ultérieurement amnistiés, de bénéficier des prêts de consolidation auxquels ils n'ont pas toujours pu avoir accès, eu égard aux conditions dans lesquelles ils se sont réinstallés.

Vous m'avez également interrogé sur le mécanisme de la consolidation. A cet égard, je puis vous indiquer que le décret d'application relatif aux prêts, mentionné à l'article 9, est prêt ; il sera publié dès que la loi sera promulguée. Il précise que la commission départementale pour l'examen du passif des rapatriés, la Codepra, sera composée, je l'ai déjà annoncé, du préfet-président, du trésorier-payeur général, d'un magistrat désigné par le président du tribunal de grande instance, d'un délégué des bénéficiaires. Au vu de rapports déposés par le représentant des rapatriés et par celui du T.-P.G., la commission établira la liste chiffrée des emprunts et dettes qui peuvent être consolidés, évaluera la situation financière de l'entreprise, déterminera si celle-ci justifie l'attribution d'un prêt, elle en arrêtera le montant définitif, la durée maximale ; l'établissement conventionné sera alors saisi et, en ce qui concerne l'octroi de la garantie de l'Etat, des conditions beaucoup plus souples que celles figurant dans le décret de 1985 seront mises en place. C'est le préfet qui pourra accorder cette garantie dès lors notamment que le montant du prêt sera inférieur ou égal à un million de francs.

Il s'agit là, je crois, de dispositions qui vont dans le bon sens et qui permettront, du fait de l'automatisme de la bonification, de résoudre la plupart des cas qui seront soumis à la Codepra.

Mais il apparaît difficile, voire injustifié d'accorder aux enfants de rapatriés, qu'ils aient ou non repris l'exploitation de leurs parents, de tels prêts. En effet, la disposition retenue par le Gouvernement tend à stabiliser durablement les familles de rapatriés sur le lieu où se sont installés les parents qui, en leur temps, ont souffert de problèmes financiers dus au renchérissement du coût des exploitations en 1962. Il me paraît donc inopportun d'étendre cet avantage à ceux qui n'ont point souffert de cette situation et qui, aujourd'hui, peuvent - et je l'espère - être à la tête d'exploitations florissantes.

Voilà, messieurs les rapporteurs, les premiers éléments que je puis apporter en réponse à vos interrogations. Je suis, bien sûr, maintenant à l'écoute des orateurs inscrits.

Je souhaiterais, monsieur le président, que l'on puisse avoir suffisamment de temps pour terminer aujourd'hui la discussion générale afin de ne pas scinder le débat avant d'aborder l'étude des articles du texte. C'est une requête, monsieur le président, que je me permets respectueusement de vous présenter. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, pour répondre à votre requête, je dois vous indiquer que la discussion générale devrait durer, dans l'hypothèse où les orateurs ne dépasseront pas leur temps de parole - ce à quoi je m'emploierai, trois heures et demie. Or la conférence des présidents a fixé à minuit le terme des séances de nuit jusqu'à la fin de la session ordinaire et, probablement, de la session extraordinaire. Donc, quelle que soit ma bonne volonté, il ne sera pas possible d'aller au terme de la discussion générale, comme vous le souhaitez.

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Il faudra pourtant rattraper le temps perdu ! Cet après-midi, la séance a été levée à dix-huit heures. Il fallait ne la lever qu'à dix-neuf heures trente !

M. le président. En tout cas, nous allons commencer la discussion générale.

La parole est à M. Gérard Bapt, pour vingt minutes.

M. Gérard Bapt. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le vingt-cinquième anniversaire de l'arrivée en métropole du plus grand nombre de nos compatriotes rapatriés a donné lieu à de nombreux rappels historiques sur ce qui fut, pour la plupart d'entre eux, ce douloureux exode, cette épreuve morale et physique qui les arracha, souvent une simple valise à la main, à la terre qui

les avait vu naître, à la terre qu'ils avaient fait fructifier, aux tombes de leurs parents qu'ils entretenaient depuis plusieurs générations.

Cet exode les jeta, Français d'origine européenne ou Français musulmans, sur une terre métropolitaine, qui n'était pas particulièrement prête ni particulièrement encline, dans la situation politique de l'époque, à les accueillir et à les réinstaller, malgré les engagements solennellement pris par l'Etat.

Les articles et reportages qui ont paru dans la presse ont montré comment, parfois dans les pires conditions, nos compatriotes rapatriés, blessés au plus profond de leur âme, avaient su surmonter leur meurtrissure et prendre un nouveau départ, mettant au service de nombreux départements, notamment du Sud de la France, leur esprit pionnier, leurs qualités de cœur, d'intelligence et de travail.

M. Gérard Collomb. Très bien !

M. Gérard Bapt. Certains pourtant, trop nombreux, restèrent à la traîne, parfois parce qu'ils s'étaient réinstallés dans des conditions trop pénalisantes. Rappelons que, sous le septennat de M. Giscard d'Estaing, avec MM. Chirac puis Barre, au poste de Premier ministre, on saisissait encore le montant des indemnisations pour rembourser les prêts de réinstallation. (*Murmures sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gérard Collomb. Voilà comment cela se passait à l'époque !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Ça commence l...

M. Gérard Bapt. Et l'on poursuivait ceux qui, en raison de la situation de leur entreprise ne pouvaient assurer leurs remboursements. Il fallut attendre vingt ans, avec la loi de 1982, pour que la situation des rapatriés réinstallés et en difficulté fût enfin traitée de manière plus juste et plus humaine.

M. Jacques Roger-Machart. C'était la gauche !

M. Gérard Bapt. D'autres aussi restèrent à la traîne, souvent dans des conditions indignes, parce que leur appartenance communautaire les mettait dans une situation de vulnérabilité particulière. Je pense aux Français musulmans anciens supplétifs de l'armée française dont la situation doit toujours requérir notre particulière attention.

Il aura fallu attendre vingt ans pour que ces problèmes soient enfin abordés dans leur ensemble, et je tiens ici à saluer à sa juste valeur l'action menée par votre prédécesseur, M. Courrière (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), qui fut le premier secrétaire d'Etat spécifiquement chargé des rapatriés et qui engagea une action de fond sur la question de la réinstallation, sur les séqueles des événements d'Afrique du Nord et d'Outre-mer, sur les retraites, en faveur des Français musulmans, enfin, avec le triplement des crédits qui leur étaient destinés, ainsi que le développement d'actions exemplaires comme les contrats d'action sociale et éducative conclus avec les collectivités locales, actions que vous avez d'ailleurs poursuivies.

L'indemnisation restait à réaliser. Mais des avancées avaient été effectuées, avec l'indemnisation des meubles meubles pour les rapatriés les plus modestes, la levée des forclusions et la réforme de l'instance arbitrale, qui a permis de prendre plus de 5 000 décisions favorables aux rapatriés, correspondant à 250 millions de francs d'indemnisations nouvelles.

Une nouvelle loi d'indemnisation restait à élaborer. Elle faisait partie du programme présidentiel. Elle avait été préparée par la commission nationale consultative mise en place par votre prédécesseur.

Et vous voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, devant le Parlement, avec deux projets de loi dont vous nous dites qu'ils régleront définitivement le contentieux en suspens, tant et si bien que vous avez déclaré samedi dernier, dans un grand quotidien du soir, que sitôt qu'ils seraient votés par le Parlement, le secrétariat d'Etat aux rapatriés n'aura plus lieu d'exister...

M. Gérard Collomb. Oh que si !

M. Gérard Bapt. ... et que vous aviez l'intention de quitter le Gouvernement.

Mais qu'en est-il tout d'abord de votre texte concernant la réinstallation ? Il est en recul sur la loi antérieure et dangereux pour les rapatriés.

Il est en recul sur la loi antérieure. Certes, me direz-vous, les prêts spécifiques sont effacés en totalité. Mais le taux moyen d'effacement par les CRAP était déjà de 75 p. 100 ; il était de 92 p. 100 à Toulouse ; quasi systématiquement de 100 p. 100 pour les petits dossiers. Par ailleurs, les prêts de consolidation bonifiés par l'Etat seront désormais réservés aux seuls rapatriés ayant contracté un prêt spécifique auprès d'un établissement bancaire conventionné. Que deviendront ceux qui se seront endettés à cause d'une mauvaise information auprès d'établissements non conventionnés ou qui se sont réinstallés en zone de départ ? Il n'y aura plus de garantie automatique de l'Etat, et le taux de bonification diminue.

Autre recul : vos commissions, les CODEPRA, ne seront plus juridictionnelles. Déséquilibrées au détriment des rapatriés, elles ne comprendront plus qu'un seul de leurs représentants, face aux fonctionnaires. Elles n'auront pas compétence pour la suspension des poursuites, que le rapatrié devra solliciter d'un tribunal de grande instance déjà surchargé, auprès d'un magistrat ignorant de la dimension spécifique des problèmes posés. Et il faut malheureusement s'attendre à ce que de nombreuses procédures reprennent contre des rapatriés réinstallés en difficulté.

M. Jacques Roger-Mechart. Hélas !

M. Gérard Bapt. En l'état, monsieur le secrétaire d'Etat, votre texte sur la réinstallation est un texte dangereux pour les rapatriés qu'il livre à l'arbitraire administratif, à cette commission présidée par le préfet. Nous ne voterons pas ces articles scélérats (*Oh ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) si vous n'acceptez pas de les améliorer profondément en prenant en compte nos amendements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Car, comment avez-vous pu prétendre qu'avec ce texte en l'état vous régliez définitivement la question de la réinstallation ? (*Protestations et interruptions sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Bruit.*)

M. le président. Attendez un instant, monsieur Bapt, avant de poursuivre...

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Défendez-le, monsieur le président !

M. Gérard Bapt. Il est vrai aussi que vous avez affirmé à plusieurs reprises, après M. Chirac, que le texte concernant l'indemnisation serait le dernier et qu'il fermerait définitivement le dossier.

Je sais bien que votre projet de loi a été amélioré au Sénat à cet égard, en ramenant de quinze ans à treize ans la durée totale d'indemnisation et en prévoyant une indemnisation plus rapide pour les rapatriés les plus âgés, et je prends acte de votre déclaration selon laquelle l'indemnisation pourrait commencer dès 1988 pour les plus âgés.

Il reste à en connaître l'incidence budgétaire. (*Bruits sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Mais reste aussi l'essentiel des trois critiques majeures formulées par les associations de rapatriés.

La première, c'est que treize ans à partir de 1989, cela nous mène à l'an 2002 et que c'est bien long, s'agissant de titres incessibles, non indexés, dont le montant sera intégralement soumis aux droits de succession !

Comme l'a fait remarquer avec un certain humour noir un rapatrié, « cela permettra à nos héritiers de nous payer des obsèques convenables. »

Au fond, le mécanisme qu'impose le Gouvernement revient à spéculer à la fois sur l'âge des rapatriés indemnissables et sur l'inflation.

M. Henri Cug. Et vous, sur quoi spéculez-vous ?

M. Gérard Bapt. La deuxième critique majeure porte sur le champ d'application de la loi d'indemnisation.

L'indemnisation est étendue aux rapatriés de Tunisie et du Maroc. Cela est juste et je vous en donne acte. Mais en sont exclues les dépossessions tardives en Algérie. Vous en excluez les possessions au Vietnam, au Zaïre, à Madagascar, en Guinée.

L'argumentation pseudojuridique que vous développez pour justifier ces exclusions n'est pas sérieuse : il s'agit là d'une affaire de volonté politique et pas d'autre chose !

Vous excluez aussi de l'indemnisation les ventes à vil prix, alors qu'il est bien évident que, dans le climat de l'époque, les ventes à vil prix sont assimilables à des dépossessions. Un amendement au Sénat avait proposé un mécanisme pour régler ce problème.

Nous avons déposé des amendements sur ces différentes questions, mais toujours nous a été opposé l'article 40 de la Constitution : par vous-même au Sénat, par la commission des finances de notre Assemblée, qui a fonctionné comme une commission de la hache. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Ayant déclaré qu'il s'agissait de la dernière loi d'indemnisation, vous en excluez donc définitivement ces rapatriés en prétendant clore ce dossier. En déclarant que votre secrétariat d'Etat devient désormais inutile, comment pouvez-vous affirmer que le dossier des Nouvelles-Hébrides est à l'étude ?

C'est dans ces conditions que vous annoncez votre intention de quitter votre poste. S'agit-il vraiment de quitter le Gouvernement ? Ou, comme j'ai pu le lire dans la presse, de faire pression sur le Premier ministre pour obtenir une promotion ?

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Allons ! Vous êtes démuné d'arguments pour parler ainsi !

M. Gérard Bapt. Quoi qu'il en soit, et considérant les problèmes qui restent en suspens, un départ dans ces conditions s'apparenterait à une désertion envers les rapatriés. Dans leur intérêt, je ne souhaite pas que vous sabordiez ainsi ce secrétariat d'Etat. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Mais je veux aborder maintenant le troisième axe de critique de votre projet d'indemnisation. Je veux parler des arrière-pensées politiciennes qui ont conduit le Gouvernement à présenter un texte donnant lieu dès cette année à distribution de certificats d'indemnisation, mais ne prévoyant le début de ses incidences budgétaires qu'en 1989 ! Le fait que la distribution des certificats commence avant l'année de l'élection présidentielle et que la première incidence budgétaire ne survienne que l'année suivante n'est sûrement pas le fruit du hasard.

M. Alain Billon. C'est le fruit de la démagogie !

M. Gérard Bapt. Vous vous êtes évertué à justifier ce calendrier surréaliste en utilisant trois arguments : le premier est d'invoquer la charge budgétaire pour 1987 et 1988 des diverses mesures prises en faveur des rapatriés. Mais, pour l'heure, nous avons surtout vu la chute de 40 p. 100 dans le budget de 1987, par rapport à celui de 1986, des crédits destinés à l'indemnisation.

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Le secrétaire d'Etat n'a pas créé d'association ! C'est son seul tort ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Bapt. Votre deuxième argument est que le Gouvernement ne pouvait faire chevaucher la loi de 1978, dont les échéances courent jusqu'en 1991, avec la nouvelle loi d'indemnisation. Mais si cet argument avait été sérieux, il aurait fallu faire débiter, non pas en 1989, mais en 1992, après l'échéance de la loi de 1978, la nouvelle loi !

Votre dernier argument invoque enfin les contraintes budgétaires pour 1988. Remarquons d'abord qu'il est en contradiction avec le premier. Mais signifie-t-il qu'en 1989 les contraintes budgétaires auront disparu ? Qu'est-ce qui vous autorise à le penser ?

M. Jacques Roger-Mechart. Il ne sera plus au Gouvernement !

M. Gérard Bapt. Je note, pour ma part, au contraire, l'avertissement de M. Barre, qui vient de déclarer à propos des promesses tous azimuts lancées par le Gouvernement : « Les promesses et les engagements enregistrés jusqu'à présent risquent d'être difficiles à tenir. »

J'ai noté aussi que le remboursement des certificats d'indemnisation sera opéré, selon votre texte, dans la limite des crédits inscrits, chaque année, dans la loi de finances.

Et quand on se rappelle, par ailleurs, qu'avant les élections législatives de mars 1986 le même Raymond Barre s'était prononcé contre le principe d'une nouvelle indemnisation dans les circonstances économiques actuelles, on se rend compte que les rapatriés pourraient être déçus. Ils pourraient avoir

perçu des certificats n'ayant pas beaucoup plus de valeur que les titres de l'emprunt russe. (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Roger-Machart. Seule solution : ne pas voter Barre !

M. Gérard Bapt. En vérité, votre loi d'indemnisation est un monument, mais un monument d'habileté politicienne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Jack Selloe. Et vous, vous êtes un modèle d'hypocrisie !

M. Gérard Bapt. Elle vise, pour M. Chirac, à tenter d'acheter, à crédit, et avec des chèques tirés sur l'avenir, les voix de certains Pieds-noirs qui pourraient se laisser prendre par ce piège politique.

M. Louis Lauge. Parlons-en !

M. Jacques Roger-Machart. Très bien !

M. Gérard Bapt. Il s'agit de disputer un terrain électoral pour la prochaine élection présidentielle à M. Barre, d'une part, et à M. Le Pen, de l'autre. Et c'est dans la logique de ce stratagème électoral que le très chiraquien et très médiatique porte-parole d'une association a pu déclarer : « Il faut que les rapatriés soutiennent M. Chirac à l'élection présidentielle, pour que les promesses faites soient honorées. » (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Je remarque que les applaudissements ne viennent que d'une partie de l'hémicycle !

Voilà donc le mécanisme démonté. Il est dirigé contre les concurrents de M. Chirac au premier tour de l'élection présidentielle. Mais je voudrais dire à mes collègues du R.P.R. que ce ne sont pas ces méthodes qui grandiront le candidat Chirac.

M. Jean Bonhomme. Quel stratège vous faites !...

M. Gérard Bapt. Les chèques électoraux tirés sur l'avenir n'ont jamais remplacé une stature d'homme d'Etat. (*Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Philippe Auberger. C'est incroyable !

M. Jean-Michel Ferrand. Nous sommes là pour parler des rapatriés !

M. le président. Calmons-nous, mes chers collègues.

M. Gérard Bapt. M. Chirac ne sera pas élu président de la République. (*Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Gérard Collomb. On voit que M. Bapt évoque un sujet sensible !

M. Gérard Bapt. Ce Gouvernement ne sera plus là pour faire face aux engagements pris (*Même mouvement sur les mêmes bancs*) et les rapatriés sauront juger, dès ce débat, qui mérite leur confiance et qui ne la mérite pas. (*Interruptions sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Le groupe socialiste ne votera pas votre texte incomplet, injuste, électoraliste, alors que tous ses amendements d'amélioration correspondant aux vœux des rapatriés...

M. Pierre Pascallon. Démago !

M. Gérard Bapt. ... ont été repoussés, sans discussion, au nom de l'article 40.

M. Louis Lauge. Démagogue !

M. le président. Un instant, monsieur Bapt...

M. Gérard Bapt. J'en viens au second texte, et là vous pourrez vous inscrire pour donner des cours du soir en ce domaine, mes chers collègues ! (*Interruptions sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nos débats ne font que commencer. Gardez un peu de force, messieurs !

M. Gérard Collomb. Surtout que le ton de M. Bapt est modéré ! (*Sourires.*)

M. le président. Écoutons M. Bapt.

M. Jean-Jack Selloe. Il est encore là, celui-là ?

M. Gérard Bapt. J'en viens au second texte relatif aux séquences des événements d'Afrique du Nord.

Vous n'avez pas eu au Sénat, monsieur le secrétaire d'Etat, de mots assez grandiloquents pour l'évoquer : « Il s'agit de nous élever, d'unir ces deux France qui depuis 2000 ans se querellent ».

« Passion de la liberté », « décisions autoritaires », « refus de l'Etat et césarisme monarchique », « refus philosophique de l'autorité de droit divin », « esprit d'orthodoxie », « révolution », « empire », « mouvement et ordre »...

M. Jean-Jack Selloe. Et sa mère, elle sait qu'il est là, celui-là, c'est pas possible ! (*Rires.*)

M. Gérard Bapt. ... « Indépendance des peuples », « certaine idée de la France », « il s'agit d'apporter une pierre à un édifice souvent fragile mais toujours indispensable, celui de la réconciliation nationale. »

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Mais pourquoi criez-vous comme-ça ?...

M. Gérard Bapt. Derrière l'enflure des mots, il s'agit d'un texte parfois inutile, parfois redondant, portant sur des questions qui auraient pu être réglées tout banalement par voie réglementaire.

Vous avez préféré un texte de loi. Pourquoi ? Pour des raisons politiques. Parce qu'il s'agit pour M. Chirac de disputer, sur ce terrain aussi, un certain électoral pied-noir à M. Le Pen.

M. Jacques Farron. On est là pour parler de l'indemnisation des rapatriés !

M. Gérard Bapt. Qu'en est-il, en réalité, de la question de l'amnistie ?

La vérité est que l'amnistie n'est plus à faire, puisqu'elle a été faite en 1968 avec la loi du 31 juillet, qui a amnistié de plein droit toutes les infractions commises en relation avec les événements d'Algérie, y compris celles commises par des militaires servant en Algérie pendant la période en cause.

En 1974, la loi du 16 juillet réintérait tous les amnistiés dans leur grade et leurs décorations. Mais, en même temps, elle les sanctionnait en les mettant à la retraite d'office. M. Chirac était alors Premier ministre !

C'est en 1982 que, dans le souci de tourner définitivement la page et conformément aux engagements du Président de la République, était adoptée la loi du 3 décembre...

M. Philippe Auberger. Contre l'avis de M. Joxe !

M. Gérard Bapt. ... qui réintérait dans le cadre de la seconde réserve des officiers qui avaient été mis, en 1974, à la retraite d'office, c'est-à-dire, je le répète, sanctionnés par le Premier ministre de l'époque qui n'était autre que M. Chirac. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Aujourd'hui le même M. Chirac cherche, par l'article 10 du présent texte, à faire oublier la sanction qu'il avait substituée à une peine effacée par l'amnistie. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Pascallon. Arrêtez-le, monsieur le président !

M. le président. Si vous ne voulez pas vous calmer, messieurs, je vais devoir suspendre la séance. Je vous demande d'écouter M. Bapt.

M. Gérard Bapt. Mes chers collègues, vous vous grattez là où cela vous démange !

M. le président. Ne répondez pas, monsieur Bapt, poursuivez votre propos !

M. Pierre Pascallon. C'est un voyou !

M. Gérard Bapt. Mais l'ancienneté dans les ordres honorifiques n'est pas un problème de nature législative. Elle peut faire l'objet d'une décision des chancelleries en cause. Comme le note le rapporteur de la commission des affaires sociales du Sénat, il s'agit là d'une précision de caractère purement symbolique.

Le projet de loi concernant les séquences des événements d'Afrique du Nord est inutile et redondant pour certains de ses aspects qui pouvaient se régler par voie réglementaire et administrative. De fait, la pensée du législateur n'avait pas été respectée dans l'application de la loi et dans certaines circulaires. Mais ce qu'une circulaire a fait, ou mal fait, une autre circulaire aurait pu le refaire.

Ce projet est d'ailleurs en recul sur certains points par rapport à la loi de 1982, notamment en ce qui concerne les anciens résistants et les fonctionnaires d'outre-mer. Nous proposerons des amendements à cet égard.

Il reste que c'est avant tout un texte électoraliste. Nous voterons certains articles, mais nous ne le voterons pas dans son ensemble.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez annoncé votre décision de quitter le Gouvernement après le vote par le Parlement des deux lois que nous discutons ce soir, car vous estimez réglés tous les problèmes en suspens. En fait, les débats au Sénat ou en commission des finances de l'Assemblée nationale ont bien montré que tous les problèmes n'étaient pas réglés !

Par ailleurs, les rapatriés savent d'expérience que le contenu des décrets et circulaires d'application, qui peuvent provenir de plusieurs ministères, est aussi important que le texte de loi proprement dit. La création d'un secrétariat d'Etat spécifique aux rapatriés, voulue par le Président de la République en 1981...

M. Jacques Blanc. Il y en avait un avant !

M. Gérard Bapt. ... tenait compte de cette expérience. Sa disparition serait très grave pour nos compatriotes. J'espère que vous donnerez à la représentation nationale tous les éclaircissements qu'elle est en droit d'attendre à cet égard.

Je souhaite, pour terminer (*Ah ! sur les bancs du groupe du R.P.R.*), m'adressant peut-être davantage à l'homme qu'au secrétaire d'Etat, évoquer la situation difficile de certains agents licenciés lors de la disparition de l'O.N.A.S.E.C. ...

M. Alain Billon. Très bien !

M. Gérard Bapt. ... et notamment celle de deux agents toulousains, dont un jeune Français musulman rapatrié.

Licenciés courant mars, avec effet rétroactif au 1^{er} mars, ils n'ont encore touché ni les salaires des deux derniers mois de travail effectués ni les indemnités légales de licenciement. Voilà bientôt quatre mois qu'ils sont sans ressources.

M. Gérard Collomb. C'est scandaleux !

M. Jean Bonhomme. Il ne fallait pas créer l'O.N.A.S.E.C. !

M. Gérard Bapt. Il s'agit d'une situation indigne pour l'Etat, pour le Gouvernement et pour le secrétaire d'Etat que vous êtes. La soif de revanche va-t-elle continuer à s'assouvir ou bien êtes-vous capable de faire preuve d'un minimum d'humanité pour sortir de cette situation indigne de notre République ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Pascalion. Et Nucci, ce n'était pas indigne ?

M. le président. Mes chers collègues, pour que nos débats puissent se dérouler dans un minimum de sérénité, je vous demande, aux uns et aux autres, de faire preuve de tolérance. Pensez à l'image que, collectivement, nous donnons du Parlement.

La parole est à M. Willy Diméglio.

M. Willy Diméglio. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il y a des moments où l'histoire semble bégayer. C'est l'impression que je ressens devant ce dossier dit « des rapatriés ». Ouvert il y a vingt-cinq ans - c'est le temps qu'il faut pour faire d'un adulte un vieillard - ce dossier est toujours devant nous. Et ce soir, la communauté des Pieds-noirs nous observe, attendant de voir si nous allons enfin tordre le cou à une double méprise...

Monsieur Bapt, vous devriez m'écouter !

M. Gérard Bapt. Je ne fais rien d'autre !

M. Gérard Collomb. Comme l'histoire, M. Diméglio bégaye !

M. Willy Diméglio. La première méprise, c'est d'avoir accueilli dans l'indifférence et parfois dans l'hostilité un million de personnes, que l'on avait présentées comme de riches propriétaires ayant fait fortune sur le dos des indigènes « en faisant suer le burmou ». Voilà, messieurs, quelle était votre théorie...

M. Gérard Collomb. Vous racontez n'importe quoi !

M. Jean-Jack Salles. N'importe quoi ? On va ressortir vos écrits !

M. le président. Monsieur Salles, calmez-vous !

M. Jacques Roger-Machart. La guerre d'Algérie, c'est fini !

M. Willy Diméglio. ... alors que la population des Pieds-noirs était faite de gens modestes : petits commerçants, petits fonctionnaires, employés, salariés, descendants de Français, d'Espagnols, d'Italiens et de Maltais.

Cette population avait une triple particularité. Par rapport à la population de métropole, elle avait un niveau de vie sensiblement inférieur, elle avait un niveau d'instruction supérieur, elle avait eu aussi, en 1944, un taux de mobilisation nettement plus fort qui fait qu'on l'a vue sur tous les théâtres d'opération en Italie, en France et en Allemagne. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

En 1962, pour ces hommes et ces femmes qui venaient de perdre une patrie et qui n'avaient pas la sensation d'en retrouver une - personnellement j'étais à Marseille -, pour ces hommes et ces femmes qui ne se sentaient pas reconnus et acceptés comme des enfants légitimes, commença une longue marche qui devait débiter par l'errance de Marseille à Dunkerque, commença en même temps une longue quête pour la justice et la reconnaissance de leurs droits. La saga des Pieds-noirs se conte aussi comme elle se compte, en kilomètres parcourus, en kilos de dossiers, en milliers de démarches.

Et la France, si attentive aux droits de l'homme, resta insensible à ce drame. Où étaient à l'époque les défenseurs des droits de l'homme ?

M. André Ledran. Qui était au pouvoir ?

M. Willy Diméglio. Vous étiez sur les quais de Marseille avec vos amis. C'est encore plus grave !

M. André Ledran. Moi, j'étais à Alger quand vous étiez à Marseille !

M. Willy Diméglio. La deuxième méprise, c'est que la génération des Pieds-noirs adultes en 1962, tout occupée à sa survie, sidérée par la douleur et l'échec du départ, paralysée par le sang versé, n'a pas eu la force de gérer son histoire. Subissant un choc post-opératoire, elle n'a pas eu le réflexe de demander haut et fort réparation.

La France ne pouvait raisonnablement ignorer son devoir de solidarité envers une communauté victime de décisions prises au nom d'une politique nationale. Mais cette génération n'a pas eu le réflexe d'exiger justice et solidarité, car c'est un acte de justice que de reconnaître la responsabilité de la collectivité nationale lorsqu'il s'agit de réparer une perte dont l'origine découle directement ou indirectement de cette collectivité. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Hugues Colonna. Il faut le dire au R.P.R. !

M. Willy Diméglio. Vous aviez voté vous aussi, en 1962 ! Alors, taisez-vous !

M. André Ledran. C'est eux qui gouvernaient, pas nous !

M. Willy Diméglio. Je dis ce que j'ai à dire, et l'entendent ceux qui veulent ! Vous devriez écouter aussi, messieurs !

M. André Ledran. C'est à ceux qui étaient au pouvoir qu'il faut demander des comptes !

M. le président. Monsieur Ledran, je vous en prie !

M. Willy Diméglio. Les premières lois votées auraient dû exprimer cette idée de justice en organisant la réparation des pertes subies par des Français à la suite d'une décolonisation voulue et acceptée par la collectivité nationale.

Il faut donc mettre fin à cette méprise qui considère les crédits débloqués comme des secours accordés à de malheureux rapatriés, alors qu'il s'agit de victimes de ce qu'on peut considérer comme la raison d'Etat.

Le projet de loi prolonge d'ailleurs quelque peu l'ambiguïté du principe initial de l'indemnisation, car il s'inscrit toujours dans le cadre de l'article 1^{er} de la loi du 15 juillet 1970, qui précise : « Cette contribution a le caractère d'une avance sur créances à l'encontre des Etats étrangers ou des bénéficiaires de la dépossession. » Personnellement, conformément à une jurisprudence de la Cour de cassation, je me refuse à considérer que les Français spoliés possèdent une créance personnelle contre des Etats étrangers.

Ainsi, depuis 1962, de texte en texte, de débat en débat, l'opinion publique s'égarait et finit par considérer les indemnités comme des secours généreusement accordés. Additionnant les milliards votés aux milliards promis, aux milliards espérés et aux milliards discutés, elle est aujourd'hui persuadée que les rapatriés coulent sous des centaines de milliards et que, finalement, les 30 milliards proposés aujourd'hui ne se justifient pas. Elle a le sentiment d'un acte de générosité extraordinaire de la nation envers une communauté turbulente et déjà bien pourvue.

Un sondage *Sofres-Nouvel Observateur* confirme la croyance en cette légende, puisqu'un Français sur deux pense que la France n'a pas de dettes à l'égard de la communauté rapatriée. Eh bien, mesdames, messieurs, il nous faut, ce soir exorciser ce démon et rétablir certaines vérités.

M. Jean-Hugues Colonna. C'est bien eux qui étaient au Gouvernement ?

M. Gérard Collomb. Oui, ils règlent leurs comptes !

M. Willy Diméglio. Je tiens, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous remercier d'avoir présenté vos textes comme répondant aux exigences de la morale, de la dignité et de la justice. Merci aussi d'avoir mis en place les conditions d'un règlement définitif.

Avant de passer à l'analyse du projet de loi, je veux enfin vous dire combien la communauté rapatriée a été sensible à votre courtoisie, à votre compétence et à votre sensibilité, s'agissant d'un dossier difficile.

Ce dossier, il y a ceux qui l'abordent avec en tête une image simple : celle d'un bulletin de vote. Pour eux...

M. Jean-Hugues Colonna. Mais de qui peut-il bien parler ?

M. Willy Diméglio. ... avant tout les Pieds-noirs sont un enjeu électoral. Ils les considèrent comme un lobby à flatter parce qu'ils représentent des centaines de milliers de voix.

M. Jacques Roger-Machart. Vous parlez toujours de M. Santini ?

M. Willy Diméglio. Ils comptent trouver là une clientèle facile.

M. Gérard Collomb. Qui est ce « ils » ?

M. Willy Diméglio. Et je regarde M. Bapt !

M. Gérard Bapt. Ne nous provoquez pas !

M. Willy Diméglio. Qu'ils se détrompent : les Pieds-noirs sont des adultes qui ne se laisseront pas abuser par ceux qui font aujourd'hui de la surenchère et qui ne cessent de mettre l'accent sur les difficultés plutôt que de présenter les progrès des dossiers.

A ceux qui arpentent en ce moment les estrades, qui occupent les tribunes...

M. Jacques Roger-Machart. Et vous, que faites-vous en ce moment ?

M. Willy Diméglio. ... et qui encombrant les journaux pour dénigrer ce qui est en train de se faire, je poserais cette question simple - à vous, par exemple, monsieur Collomb : où étiez-vous, où étaient vos amis dans la nuit du 7 novembre, lorsque dans cet hémicycle...

M. Gérard Collomb. Posez plutôt la question à M. Deschaux-Beaume !

M. Willy Diméglio. ... grâce à la farouche obstination qui nous habitait avec quelques amis - ils avaient nom Roatta, Colin, Mamy, Trémège, Farran, Bousquet et Barate - ...

M. Gérard Bapt. Vous m'oubliez !

M. Willy Diméglio. ... nous avons pu redonner vie à ce dossier et sauver l'essentiel ? Sans ce premier geste, il n'y aurait pas eu de débat ce soir, messieurs, pour discuter du reste ! Où étiez-vous, je le répète, la nuit du 7 novembre ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

A ceux-là, je dis simplement ceci : laissez votre diماغogie au vestiaire et, si vous voulez vraiment aider les Pieds-noirs, occupez-vous un peu plus sérieusement de leur dossier !

Il y a ceux qui abordent ce dossier avec une autre image simple : celle d'une caisse enregistreuse. Ils ne cessent de comptabiliser les débits et considèrent que cet argent est mal dépensé ou mal attribué électoralement.

M. Gérard Bapt. A qui vous adressez-vous ? A vos amis gaullistes ?

M. Willy Diméglio. A ceux-là...

M. Gérard Bapt. Regardez les, « ceux-là » !

M. Jean-Hugues Colonna. Il n'en a pas le courage !

M. Willy Diméglio. ... je demande de penser aux trente mille rapatriés qui ne bénéficiaient pas encore de la retraite de la sécurité sociale, au moment où vous avez laissé le pouvoir, en 1986 !

Alors, ne vous tournez pas toujours vers les bancs d'en face, messieurs les socialistes !

M. Jean-Hugues Colonna. C'est vous qui vous trompez d'adresse !

M. Willy Diméglio. Regardez-vous plutôt dans la glace et faites votre examen de conscience !

M. Philippe Aubergier. Ils n'ont pas de conscience !

M. Willy Diméglio. Enfin, il y a ceux qui abordent ce sujet avec le cœur, parce qu'ils savent que, derrière ce dossier, il y a des hommes et des femmes qui ont souffert. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que la communauté des rapatriés tout entière vous classe dans cette catégorie. Après un an de travail acharné - tous les gens sérieux le reconnaissent - votre bilan, le bilan du Gouvernement est impressionnant. Pourquoi ne pas le dire ?

M. Jacques Roger-Machart. C'est la brosse à reluire !

M. Willy Diméglio. Je pense d'abord aux retraités, dont on ne parle jamais. L'an passé, 30 000 rapatriés ne bénéficiaient pas encore de la retraite de la sécurité sociale. *(Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vous n'en avez pas dit un seul mot, monsieur Bapt, alors écoutez-moi !

M. Gérard Bapt. Lisez mon intervention ! Quand nous avons voté la loi sur la retraite des rapatriés, vous n'étiez même pas élu !

M. Willy Diméglio. Pour ces 30 000 personnes, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez débloqué 3,4 milliards de francs. Je passe sur l'effacement des dettes, sur les accords pour les fonds bloqués à l'étranger et sur les mesures en faveur des harkis, qui avaient été aussi les oubliés de la période 1981-1986 en dépit des promesses. Ce soir, enfin, vous nous soumettez deux autres projets : l'un sur l'indemnisation, l'autre sur l'amnistie.

Face à ces projets, deux attitudes sont possibles. Soit regretter qu'ils n'aient pas plus loin et tout critiquer : c'est facile. Soit, et ce sera mon attitude, se réjouir de cet effort exceptionnel - que d'autres n'avaient pas voulu ou pu consentir en dépit des promesses - tout en discutant, comme il est normal, les modalités, les détails de telle ou telle mesure, tout en proposant d'améliorer certaines situations qui paraissent incertaines, oubliées ou mal adaptées.

Commençons par l'indemnisation. Ce projet dégage 30 milliards de francs sur plusieurs années et je mesure combien cet effort est exceptionnel dans une conjoncture difficile.

M. Jacques Roger-Machart. Quel effort ? Il n'y a aucun effort budgétaire !

M. Willy Diméglio. Puis-je me permettre, mon cher collègue, de vous rappeler ce que disait le candidat Mitterrand en 1981 ? Il avait annoncé que l'indemnisation serait versée au comptant dans les cas graves, pour les personnes âgées et pour les cas sociaux, que l'échelonnement prévu pour la loi de 1978 serait supprimé et qu'un fonds spécial d'indemnisation serait créé. Ces promesses ne se sont traduites par aucun projet de loi !

M. Jacques Roger-Machart. C'est la meilleure !

M. Willy Diméglio. Comme le disait un leader des Pieds-noirs bien connu, cela se résume chez nous en un seul mot : *Qualou !* Voilà le bilan de votre gestion ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

La moyenne des fonds versés par dossier, qui était de 58 000 francs dans le cadre de la loi de 1970, atteint aujourd'hui 269 000 francs. Nul ne peut raisonnablement ne pas saluer cet effort, et j'apprécie personnellement les sacrifices budgétaires consentis par le Gouvernement et la majorité...

M. Jacques Roger-Machart. On en parlera au prochain budget !

M. Willy Diméglio. ... car, la loi de 1978 continuant à exercer ses effets jusqu'en 1991, ce sont 4 milliards qui devront être dégagés.

M. Jacques Roger-Machart. Mettez-en quelques-uns dès 1988 !

M. Willy Diméglio. Puisque vous êtes si sûrs d'avoir le pouvoir l'année prochaine, messieurs, j'espère que vous en mettez six ! Je prends date et nous verrons si, cette fois, vous tiendrez vos promesses.

Cela dit, permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de braquer le projecteur sur quelques points sensibles qui méritent notre attention. J'en profite au passage pour féliciter notre collègue M. Barate de son excellent rapport, émaillé de réflexions et de propositions très pertinentes, que je partage.

Il y a d'abord le problème des délais. Certains, dont je partage entièrement le point de vue, trouvent que le rythme d'indemnisation est très lent.

Je sais que vous venez de faire un effort en faveur des plus anciens, en acceptant qu'ils puissent bénéficier dès 1988 de leur droit à l'indemnisation. C'est justice pour les anciens qui entrent dans leur quatre-vingt dixième année, mais, permettez-moi de le dire, c'est dommage pour ceux qui nous ont déjà quittés.

Ces délais mériteraient d'être aménagés pour les moins de quatre-vingts ans, et j'allais dire pour les « petits jeunes » de soixante-sept ou soixante-huit ans, qui devront attendre jusqu'à l'an 2000, soit presque quarante ans après, pour toucher le solde de leurs droits. Imaginez un petit propriétaire qui serait exproprié aujourd'hui pour cause d'utilité publique et qui ne finirait de percevoir ses indemnités qu'en 2025 ; cela fait quand même long, très long !

Je sais parfaitement qu'en trois ans, 80 p. 100 des dossiers des plus âgés seront réglés, et qu'en sept ans, 80 p. 100 de l'ensemble des dossiers le seront. Mais je ne désespère pas que ces dispositions soient adaptées dans les années qui viennent, grâce à l'amélioration de la situation économique, de telle sorte que chacun sera rentré dans ses droits bien avant l'an 2000.

J'en viens maintenant à la nature des titres. Nous aurions souhaité qu'ils soient nominatifs, cessibles, indexés, productifs d'intérêts, négociables et garantis contre les conjonctures défavorables.

Certes, une actualisation de 2 p. 100 coûterait 4 milliards, mais dès lors que l'inflation a été stabilisée à 2 ou 3 p. 100...

M. Gérard Collomb. Plus maintenant ! C'était il y a un an !

M. Willy Diméglio. ... il n'est pas nécessaire, nous a-t-on dit, de prévoir une clause de revalorisation comme celle de la loi de 1978.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, avec 2 ou 3 p. 100 d'inflation, le capital sera tout de même écorné de 3 ou 4 milliards. Pour peu que les socialistes reviennent et que l'inflation passe à 6 ou 7 p. 100 (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur divers bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)...

M. Jean-Hugues Colonna. Lumineux !

M. André Ledran. Il faut lire les journaux, monsieur Diméglio !

M. le président. Je vous en prie, écoutez l'orateur !

M. Willy Diméglio. ... c'est alors 10 milliards que nous perdrons ! Voyez un peu le travail ! La conclusion est claire.

A côté d'une solidarité évidente de la communauté nationale envers les rapatriés, il existe également - je vous demande de le noter - des solidarités entre les rapatriés. Permettez-moi de les citer.

Il y a d'abord une solidarité « obligée » en quelque sorte en raison même de ce dispositif qui ne porte pas d'intérêts et duquel toute indexation est absente.

Il y a ensuite une solidarité « acceptée » par la communauté des rapatriés, puisque celle-ci accepte que les plus âgés et les plus petits soient indemnisés en priorité.

Il y a enfin une solidarité « souhaitée » par la communauté des rapatriés qui ressent qu'elle a des devoirs envers les musulmans harkis, lesquels ont plus souffert que les autres.

M. Alain Billon. Il serait temps de s'en occuper !

M. Willy Diméglio. J'avais souhaité, comme tout un chacun, apporter des modifications, des améliorations sur ce chapitre. Hélas ! la guillotine de l'article 40 de la Constitution ne m'a pas permis de franchir le barrage des commissions. Je ne désespère cependant pas, à partir de cet hémicycle, de faire en sorte que, dans les années qui viennent, nous puissions apporter des améliorations.

M. Gérard Collomb. Vous ne serez plus là !

M. Willy Diméglio. Rassurez-vous, je serai toujours là !

MM. Albart Mamy et Gérard Trémège. Très bien !

M. Gérard Collomb. On dit ça !

M. Willy Diméglio. Cependant, nous avons décidé, avec mes amis du Lambda Club, c'est-à-dire MM. Roatta, Hamaide, Colin, Trémège, Mamy, Farran, aidés par nos anciens - je vois Jacques Blanc et je pense à Jean-Claude Gaudin - d'établir, à défaut de clause de sauvegarde officielle, une clause de sauvegarde morale qui nous permettra d'interpeller le Gouvernement si, par hasard, les rythmes s'accéléraient, afin de le pousser, en quelque sorte, à accorder les améliorations attendues.

M. Albart Mamy. Très bien !

M. Willy Diméglio. Il est, en effet, toujours possible, pour un gouvernement, de prendre des mesures en ce sens.

En ce qui concerne la cessibilité des titres, nous pensons que l'autorisation de céder les certificats d'indemnisation permettrait, d'une part, d'atténuer le défaut de protection contre l'érosion monétaire et, d'autre part, d'introduire plus de liberté dans la gestion des titres par leurs détenteurs, lesquels ont prouvé maintes fois qu'ils avaient le sens de l'intérêt général et qu'ils savaient investir dans l'entreprise. Au moment où l'on demande précisément à l'entreprise de consentir des efforts, il y a là une possibilité intéressante dont nous risquons de nous priver.

Je pense d'ailleurs que si nous permettons la cessibilité des titres, nous devons prendre des décisions quant à leur transmission.

J'en viens au champ d'application de la loi de 1970 qui, jamais modifiée, continue à exclure du bénéfice de l'indemnisation de nombreux rapatriés.

Il s'agit d'abord des personnes dépossédées tardivement, c'est-à-dire après le 1^{er} juin 1970.

De même, ne sont pas prises en compte les situations des personnes ayant vendu à vil prix et dont on n'a jamais reconnu qu'elles avaient été dépossédées.

En ce qui concerne les prêts, la prolongation jusqu'au 31 décembre 1985 du dispositif de l'article 44 concerne l'effacement. Le déplacement de la date butoir de demande de consolidation des prêts permettra probablement des améliorations, mais je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler votre attention sur l'inégalité de traitement, au sein même de la communauté rapatriée, entre ceux qui ont des prêts conventionnés, lesquels sont effacés, et ceux qui ont des prêts non conventionnés, lesquels ne sont pas effacés.

M. Gérard Collomb. C'est ce que disait M. Bapt !

M. Willy Diméglio. Il y a là une situation choquante, car, outre la discrimination qu'elle introduit entre les rapatriés, elle tend à pénaliser ceux qui ont tenté leur chance seuls avec leurs ressources personnelles en attendant une indemnisation qui leur avait été promise.

M. André Ledran. Par qui ?

M. Willy Diméglio. Il serait, par ailleurs, logique de les inclure dans le champ d'application de la suspension des poursuites.

En ce qui concerne les retraites - vous l'avez souligné, monsieur le secrétaire d'Etat -, un effort substantiel a été consenti sur le régime général. Il faut maintenant le poursuivre pour les régimes complémentaires. Je sais que ce dossier est difficile, complexe, mais vous avez la volonté

d'avancer. Les retraites sont une idée fixe : il faut assurer à nos anciens, à nos aînés une fin de vie décente et digne. Pour nous, c'est la priorité des priorités.

Permettez-moi de vous signaler également quelques situations particulières. Je pense aux retraités de ce qu'on appelle « l'E.G.A. », c'est-à-dire Electricité et gaz d'Algérie.

Pour ce qui est de l'amnistie, la loi du 3 décembre 1982 est demeurée largement inappliquée.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Diméglio.

M. Willy Diméglio. Outre les délais anormalement longs apportés à la publication des textes, je rappelle que les conditions d'application n'ont été prises qu'en mai et octobre 1985.

Elle s'est, par ailleurs, révélée inapplicable puisque sur les milliers de cas qui, théoriquement, pouvaient en bénéficier, seules quelques dizaines de personnes en ont demandé l'application.

Vous avez établi le droit à la carte, le cumul des pensions privées et publiques et M. Limouzy, notre rapporteur, a parfaitement exposé les avancées de ce texte.

Cette loi aurait cependant mérité de voir son champ d'application élargi. Ainsi la notion de motifs politiques, si elle concerne ceux qui ont été condamnés, ne vise pas ceux qui ont été simplement sanctionnés. Il y a là une injustice à réparer parce que, eux aussi, mériteraient de retrouver leurs droits et d'être réinsérés dans la communauté nationale.

Mesdames, messieurs, mes chers collègues, cette loi de réconciliation nationale arrive au bon moment. L'Europe est à l'ordre du jour sur tous les bancs et chacun pense à l'échéance de 1992. Pour gagner ce pari, la France a besoin de tous ses enfants et ce geste devrait permettre de réintégrer dans l'équipe de France tous ses enfants et de ressouder cette équipe.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il m'appartenait de vous dire tout cela et d'être, en quelque sorte, le haut-parleur des rapatriés. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ils savaient que ma fidélité à mes idées, ma fidélité au Gouvernement que je soutiens, ma fidélité à la majorité à laquelle j'appartiens, feraient que je mettrais en lumière les apports positifs de ce texte. Je crois, sur ce point, avoir rempli ma mission.

Mais ils savaient aussi que, conscient plus que d'autres de leurs problèmes et de leurs difficultés, je saurais être leur porte-parole. Ils savaient qu'avec mon accent, c'est eux qui s'exprimeraient ce soir par ma voix pour vous dire des vérités que nous avons sur le cœur depuis vingt-cinq ans. Là encore, je pense que ma mission est accomplie.

M. Gérard Collomb. Vous êtes disqualifié !

M. Willy Diméglio. Permettez-moi en terminant de formuler deux vœux et deux réflexions.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Diméglio.

M. Willy Diméglio. Il me reste dix lignes et j'ai été interrompu dix fois. (*Rires.*) Je vais donc les lire.

M. Gérard Collomb. Il nous a interpellés vingt fois !

M. le président. Monsieur Diméglio, vous allez pouvoir terminer vos dix lignes, mais je vous indique que le temps des interruptions est décompté. Je vous prie donc de tenir compte de ce que dit la présidence.

M. Willy Diméglio. La première réflexion est pour exprimer tout haut de cette tribune combien je suis fier d'appartenir à cette communauté de Pieds-noirs, qui a su vaincre un triple péril.

M. Freddy Deschaux-Besume. Vous n'êtes pas le seul !

M. Willy Diméglio. Eh bien, que les autres le disent !

M. Gérard Collomb. Ils vont le dire !

M. Willy Diméglio. Chassée de ses terres, elle a su, avec dignité, assumer son destin sans sombrer dans la déchéance, le désespoir ou le nihilisme.

Transplantée sans ménagements, elle a réussi à s'intégrer, à mêler son cœur et sa sueur à toutes les régions qui l'accueillaient et à y conquérir des places enviables, sans conflit majeur avec les Français de métropole qui, pour l'immense majorité, il faut le rappeler, lui ont permis de prendre sa place dans la communauté nationale.

Enfin, menacée de disparition par cette réussite même, elle a su garder son âme, ses valeurs, sa mémoire, sa spécificité et son patrimoine culturel.

Ma seconde réflexion vous concerne, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous êtes un excellent secrétaire d'Etat aux rapatriés, et vous avez su, avant tout, nous comprendre et, par là même, nous aimer. Je tiens ce soir à reprendre le vœu que j'avais formulé à cette même tribune le 7 novembre.

Contrairement à ce qui a été dit, le dossier des rapatriés n'est pas clos. Une page importante a été tournée, mais il reste encore du chemin à parcourir. C'est pourquoi nous avons besoin de vous. C'est pourquoi nous pensons que vous devez rester à votre poste, pour nous accompagner le plus longtemps possible.

Cependant, vous le savez, les Pieds-noirs ont des défauts et des qualités. Je ne m'étendrais pas sur les défauts mais, parmi les qualités, il y en a une qui s'appelle la générosité.

Nous souhaitons donc que, comme nous, d'autres secteurs de la vie de ce pays puissent bénéficier de votre courtoisie, de votre compétence, de votre efficacité souriante, monsieur le secrétaire d'Etat. Puisse le ciel nous entendre et qu'il fasse de vous un ministre à hautes responsabilités, un ministre pleinement heureux. La République a besoin de serviteurs de votre qualité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Sergent.

M. André Ledran. Il va leur rappeler que M. Debré, qui siège sur leurs bancs, était au pouvoir en 1962.

M. Jacques Limouzy, rapporteur. N'attaquez pas avant qu'il ait commencé !

M. Albert Mamy. Et vous, monsieur Ledran, où étiez-vous !

M. André Ledran. J'étais à Alger quand certains étaient à Marseille !

M. Albert Mamy. Vous portiez les valises du F.L.N. !

M. Pierre Sergent. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre projet concernant les événements d'Afrique du Nord est un mieux. Je pense qu'il est même acceptable, mais je crois que l'on pouvait faire davantage et que vous pouvez encore faire mieux d'ici à demain soir.

Je n'évoquerai pas les dispositions matérielles. Mes amis le feront et cela a déjà été fait par des hommes comme M. Diméglio qui connaissent parfaitement les dossiers. Je m'en tiendrai aux mesures à caractère moral.

Vous avez vous-même déclaré au Sénat, monsieur le secrétaire d'Etat : « D'apparence symboliques, ces mesures revêtent une grande importance au regard de l'apaisement définitif recherché par le Gouvernement. » J'ai bien lu : « de l'apaisement définitif. » Vous avez raison, car les mesures les plus profondes ne sont pas matérielles.

Ainsi, vous vous êtes intéressé aux décorations et je sais que nos camarades ont été sensibles à votre geste. Je pense que nombre d'entre eux méritent d'avancer dans ces ordres et si, demain, on en discute, je vous donnerai la liste des personnes que cela concerne. Vous verrez qu'il y a parmi eux des compagnons de la Libération.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi, à présent, ne pas réhabiliter la mémoire de ceux qui ont donné leur vie pour une cause qui leur semblait juste ? Pourquoi ne pas accorder aux fusillés de l'Algérie française qu'ils sont morts pour la France ?

En effet qui pourrait contester la pureté de leurs intentions ? Qui oserait prétendre aujourd'hui que les gouvernements successifs ne portent pas une responsabilité majeure dans l'engagement de ces hommes, très jeunes pour la plupart, jusqu'au bout de leurs convictions ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Les Français portent une responsabilité collective dans cette tragédie, de l'extrême-gauche à la droite extrême. Je vais vous en donner quelques preuves en commençant par l'extrême-gauche.

En 1945, après le soulèvement de Sétif, M. Maurice Thorez, vice-président du conseil d'un gouvernement présidé par le général de Gaulle, fit diffuser le commentaire suivant par le bureau politique du parti communiste : « Les instruments criminels, ce sont les chefs du P.P.A... et les mouchards camouflés dans les organisations qui se prétendent nationalistes, qui, lorsque la France était sous la domination

fasciste, n'ont rien dit ni rien fait, et qui maintenant réclament l'« indépendance »... Il faut tout de suite châtier, rapidement et impitoyablement, les organisateurs des troubles, passer par les armes les instigateurs de la révolte et les hommes de main qui ont dirigé l'émeute. »

Près de dix ans plus tard, M. Mendès-France - cela intéresse tous ceux qui portent leurs espérances vers la gauche -, au lendemain des attentats du 1^{er} novembre 1954, déclarait : « Les départements d'Algérie constituent une partie de la République française. Ils sont français depuis longtemps, et d'une manière irrévocable... Jamais la France, aucun gouvernement, aucun Parlement français ne cédera sur ce principe fondamental. »

Il était suivi quelques jours plus tard, par le ministre de l'intérieur, M. François Mitterrand, qui déclarait à l'Assemblée nationale, à cette tribune : « L'Algérie, c'est la France. Et qui d'entre vous » - il s'adressait aux parlementaires - « hésiterait à employer tous les moyens pour préserver la France ? »

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes camarades, nos camarades, n'ont pas hésité à employer tous les moyens. Peut-on aujourd'hui leur en faire grief ?

Je pourrais encore citer - mais mon intervention durerait toute la nuit - M. André Morice, M. Michel Debré, qui est absent ce soir et je le regrette...

M. André Lédran. C'est dommage !

M. Pierre Sergent. ...lui qui promettait la guillotine à ceux qui abandonneraient l'Algérie française.

M. Gérard Bapt. Il ne risquait pas d'être là !

M. Pierre Sergent. Je pourrais encore citer M. Robert Lacoste et, bien entendu, M. Jacques Soustelle. Tous ont affirmé que le principe de l'Algérie française ne serait jamais remis en cause.

Il y a plus grave ! Le président de la République, René Coty, a même engagé solennellement la nation en déclarant : « A nos compatriotes musulmans d'Algérie, je donne l'assurance solennelle que la France ne les abandonnera jamais... Qu'on ne compte pas sur nous pour sacrifier, de l'autre côté de la Méditerranée, une nouvelle Alsace-Lorraine. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, il a souvent été question de ces promesses. Personnellement, j'ai fait la guerre en Kabylie, dans un village qui s'appelle Amzeguen. J'ai fait sortir toute la population. J'ai redistribué des armes au nom de la France et au nom de nos chefs. Je me serais senti indigne de n'être pas solidaire jusqu'au bout, y compris jusqu'au poteau d'exécution, avec ces hommes-là. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Puis ce fut le retour aux affaires du général de Gaulle, rappelé au pouvoir par une population qui voulait l'Algérie française. Comment cette population ne se serait-elle pas sentie trahie quand de Gaulle se mit à bâtir l'Algérie algérienne ?

Dans le livre que Michel Droit, de l'Académie française, a consacré à ses entretiens avec le général de Gaulle, il relate une conversation significative pour la France.

Michel Droit demande au général pourquoi il est si indulgent avec l'armée, à propos des événements d'Algérie. Le général de Gaulle répond : « Vous savez, moi-même, à leur place, j'aurais peut-être pensé et réagi comme eux, si je n'avais pas été responsable de la France. »

Quelques instants plus tard, après avoir expliqué pourquoi il avait grâcié le général Jouhaud, le général de Gaulle a ajouté - écoutez bien ceci mes chers collègues : « D'ailleurs, je vous le répète, si je n'avais pas été à la tête de l'Etat, j'aurais peut-être été dans l'O.A.S. Après tout, ce n'eût pas été la première fois que je serais entré en dissidence, comme on dit. Mais j'étais l'Etat... »

Le peuple français, monsieur le secrétaire d'Etat, est conscient de ces ambiguïtés historiques. C'est sans doute la raison pour laquelle M. Chirac a déclaré il y a quelques semaines : « Il est inutile de chercher, vingt-cinq ans après, à établir un ordre de responsabilité dans une politique qui n'a pas été ce qu'elle aurait dû être. »

Ce contexte historique m'incite à vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, d'aller jusqu'au bout de votre mission de réconciliation.

Oui, je l'affirme à cette tribune, nos camarades, mes camarades sont morts pour la France. Tenter de faire croire qu'ils ont agi par ambition, pour des objectifs politiques ou pour défendre des intérêts matériels, c'est tenter, d'ailleurs en vain, de déshonorer leur mémoire.

Se sont-ils trompés ? A mes yeux certainement pas, mais j'admets qu'on puisse le penser. Ce que je n'admets pas, c'est qu'on suspecte la droiture de leur démarche.

Pour s'en convaincre, il suffit d'observer ces condamnés à l'instant de vérité qui précède la mort.

L'histoire n'enlèvera jamais au lieutenant Deguelde le drapeau tricolore qu'il s'était choisi pour lincol.

L'histoire n'oubliera pas le dernier cri d'amour pour la France jeté par le petit Pied-noir Claude Piegts avant de tomber sous les balles du peloton d'exécution.

L'histoire sait bien que le sergent Dovecar - celui de la première compagnie, ma compagnie - se montra heureux d'aller rejoindre ses chefs, notamment le colonel Jeanpierre, qu'il admirait le plus ; il s'était engagé par attachement pour eux.

Et quoi qu'on en pense, les derniers mots du colonel Bastien-Thiry méritent un profond respect : « Nous n'avons fait que mettre en pratique la grande et éternelle loi de solidarité entre les hommes. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs les députés, si vous ne partagez pas mon point de vue, si vous estimez que ces hommes ne sont pas morts pour la France, alors, je vous le demande, en votre âme et conscience : pour qui sont-ils donc morts ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] sur plusieurs bancs du groupe U.D.F. et sur divers bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, j'ai honte à commencer mon propos après les éloges funèbres que je viens d'entendre. J'ai honte.

Selon l'exposé des motifs du projet de loi n° 845, selon ce qu'en a écrit le rapporteur, selon ce qu'en a dit M. le secrétaire d'Etat au Sénat ou aujourd'hui à cette tribune, ce texte ne serait qu'une loi de règlement, une loi précisant des imprécisions, une loi rectifiant des imperfections de la loi de 1982. Mais ce que je viens d'entendre confirme que sur ces événements il n'est pas possible, contrairement à ce vous avez affirmé, monsieur le secrétaire d'Etat, d'oublier, d'apaiser ou de ne penser qu'à la concorde.

Oublier quoi ? Oublier qu'au bout de cent trente ans de colonialisme un peuple ait voulu son indépendance ? Oublier que trois millions de jeunes hommes ont été envoyés de France pour faire une guerre et que 30 000 d'entre eux y sont tombés ? Oublier que des ultras n'ont rien négligé, y compris les attentats meurtriers pour empêcher la solution de la décolonisation ?

Je participe aujourd'hui à ce débat comme je l'ai fait en 1982, en 1974. Il est vrai, monsieur Limouzy, que ce fut mon ami Bustin qui le fit en 1968, mais j'étais en séance !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Vous avez été, de toute façon, amnistié par le corps électoral !

M. Guy Ducloné. Au nom du groupe communiste, je veux dire que nous n'oublions pas, non pas pour cultiver les haines et les rancœurs, mais pour que l'histoire ne soit pas passée sous silence et que les responsabilités ne soient pas en permanence dévoyées.

J'ajoute - et j'y reviendrai - que c'est une mauvaise action de la part du Gouvernement que de soumettre à une discussion générale commune le texte sur les événements d'Afrique du Nord et le texte sur l'indemnisation des rapatriés. Ce sont deux choses totalement différentes.

M. Jacques Roger-Machard. Absolument !

M. Freddy Deschaux-Besume. Tout à fait d'accord !

M. Guy Ducloné. La mauvaise action est d'autant plus apparente que j'ai entendu un député, ancien rapatrié, comparer - je ne le ferai pas pour ce qui me concerne - le degré de mobilisation en métropole et en Algérie en 1944.

M. Jean-Jack Solles. Et pour cause !

M. Guy Ducloné. Mais c'est oublier qu'en 1944 l'Algérie était libérée et que la France était encore sous le joug hitlérien !

M. Albert Peyron. Il y en a qui collaboraient !

M. Guy Ducoloné. Quelle mauvaise action encore, car ce serait passer sous silence les dizaines de milliers de fusillés, de déportés, de maquisards, de jeunes dans les maquis, sans uniforme, non mobilisés et non mobilisables, mais qui se battaient. Dès lors, mesdames, messieurs, sachons garder la mesure et ne pas comparer ce que l'on ne doit pas comparer.

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Personne n'a dit cela !

M. Guy Ducoloné. Le peuple français dans sa masse, je dirai sa classe ouvrière,...

M. Jacques Limouzy, rapporteur. La voilà !

M. Guy Ducoloné. ... n'a aucune raison de rougir de sa lutte courageuse à toutes les périodes de son histoire.

M. Pierre Descaves. N'oublions pas Messerschmitt !

M. Guy Ducoloné. Vous aurez votre part tout à l'heure ! Ce projet de loi sur les événements d'Afrique du Nord prolonge les débats qui ont lieu depuis que le gouvernement a, en 1968, décidé de passer l'éponge.

Il nous conduit à jeter une nouvelle fois un regard sur ces années tragiques où, de 1945 à 1962, au lendemain de la seconde guerre mondiale et des combats de la Résistance, notre pays fut entraîné dans les guerres coloniales.

Le parti communiste français a été, comme souvent au cours de son histoire, le seul parti national à assurer la tradition anticolonialiste qui a des racines profondes dans le mouvement ouvrier français.

M. Pierre Descaves. Et à aider les terroristes !

M. Guy Ducoloné. Du Maroc à l'Algérie, en passant par Madagascar, l'Afrique, le Viet-Nam, il n'a cessé de dénoncer, conformément à l'intérêt des travailleurs et à l'intérêt national, la répression et l'oppression des droits démocratiques des peuples et des individus.

M. Pierre Descaves. En Afghanistan ?

M. Guy Ducoloné. La guerre d'Algérie a commencé dans la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre 1954. De cette date jusqu'à 1962, elle a profondément marqué toute la vie de notre peuple. Elle a détérioré pour longtemps l'image de la France dans le monde. Comme dans toutes les guerres coloniales, le pays réputé défenseur des droits de l'homme est devenu, pendant cette période, aux yeux du monde, le pays où les droits de l'homme, au nom des lois de la guerre, furent ouvertement et systématiquement violés. Elle a provoqué une détérioration du régime puisqu'elle a précipité le changement des institutions sur la base du soulèvement d'Alger. L'affaiblissement de la démocratie qui a empêché notre pays de lutter efficacement contre la crise y trouve en partie ses origines.

Dans la nuit du 21 au 22 avril 1961, une insurrection putschiste de quatre généraux fut déclenchée à Alger. Elle échoua grâce à la réaction immédiate des Français de métropole et du contingent en Algérie.

L'O.A.S. multiplie alors les crimes et les attentats en Algérie et en France.

M. Albert Peyron. Les égorgeurs du F.L.N., c'était quoi ?

M. Guy Ducoloné. C'est en réaction contre une série d'attentats au cours desquels, dans la maison où habitait le ministre de la culture André Malraux, une petite fille de quatre ans fut grièvement blessée,...

M. Pierre Descaves. Et nous, combien avons-nous perdu d'enfants ?

M. le président. Monsieur Descaves, je vous en prie !

M. Guy Ducoloné. ... que le 8 février 1962, à l'appel du parti communiste, du parti socialiste unifié et de plusieurs organisations syndicales, une grande manifestation eut lieu dans le calme à Paris.

M. Pierre Pascallon. Et le projet de loi ?

M. Guy Ducoloné. Mais les forces de répression chargèrent brutalement au métro Charonne ceux-là mêmes qui protestaient contre le terrorisme. Il y eut neuf morts, dont trois femmes et un garçon de quinze ans. Huit étaient des communistes. Un million de personnes les accompagnèrent au Père-Lachaise.

Le 19 mars le cessez-le-feu était décidé mettant fin à la guerre. En ce qui nous concerne, monsieur le secrétaire d'Etat, nous refusons un 21 juin ou toute autre date pour commémorer cette période.

De ces années douloureuses, il reste la défaite historique des forces du colonialisme, le refus de l'oppression des peuples.

M. Pierre Sargent. La perte de la France !

M. Guy Ducoloné. Les communistes ont toujours dénoncé la responsabilité de ceux qui ont commis des crimes de sang et pris les armes contre la République, certains même contre son Président, le général de Gaulle, notamment au Petit-Clamart. Les communistes l'ont fait en distinguant clairement ces hommes de tous ceux, rapatriés français d'origine européenne et Français musulmans, qui ont été entraînés ou ont souffert de la guerre et sont venus, contraints, ...

M. Pierre Descaves. Par vous !

M. Guy Ducoloné. ... vivre en métropole dans des conditions difficiles.

De 1962 à 1981, les gouvernements ont été incapables d'apporter des solutions humaines à leurs problèmes et les retards dans l'indemnisation conduisaient régulièrement au vote d'une loi partielle à la veille de chaque échéance législative.

Les plus fortunés ont été indemnisés les premiers ; les plus pauvres et ceux qui n'avaient que leur force de travail ont été victimes de discrimination.

Il a fallu attendre la loi sur les retraites pour réparer cette injustice, et encore ce ne fut que partiellement.

Quant aux jeunes Français - il faut bien en parler - anciens combattants de la guerre d'Algérie, ils attendent encore, pour la plupart, leur titre de combattant à part entière. Ils attendent que soit reconnue, pour les pensionnés comme pour les ascendants, la notion de guerre ainsi que ses conséquences pathologiques. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe communiste.)

On parle beaucoup, dans un débat comme celui-ci, de générosité, de réconciliation, de solidarité. Personne ne peut, bien entendu, être insensible à de tels mobiles.

Encore faudrait-il que derrière l'invitation à l'oubli ce ne soit pas la confusion et l'inégalité de traitement qui dominent.

Confusion parce que les chefs de l'insurrection factieuse menée au nom de l'Algérie française sont responsables de la mort de milliers de Français et d'Algériens.

M. Pierre Descaves. Et les poseurs de bombes, de quoi sont-ils responsables ?

M. Jean Bonhomme. Et les porteurs de valises !

M. Guy Ducoloné. On peut penser que sans les crimes de l'O.A.S., nombre de nos compatriotes auraient pu rester en Algérie.

M. Pierre Pascallon. Et le projet de loi ?

M. Guy Ducoloné. C'est pourquoi, je le répète, on ne peut passer sous silence l'amalgame scandaleux qui rassemble les rapatriés et des condamnés pour crimes de sang dont les actes odieux n'ont fait qu'aggraver le drame des rapatriés. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe communiste.)

Qui a à gagner à lier la cause des rapatriés à celle d'hommes pour lesquels l'histoire retient qu'ils ont été, même s'ils sont amnistiés, des assassins ? Sûrement pas les rapatriés.

Cet après-midi, répondant à une question, M. le ministre de l'intérieur a dit que le terrorisme était indifférent aux discours lénifiants. Que dire alors de ce terrorisme qui redevient légitime à partir du moment où il est amnistié ?

M. Pierre Descaves. Les porteurs de valises ont-ils été punis ?

M. Guy Ducoloné. Les députés communistes ont toujours refusé de voir une atténuation de responsabilité quant à l'insurrection de 1961 ou que soient réhabilités des officiers supérieurs et des généraux qui ont profité de leur grade pour entraîner d'autres hommes dans l'aventure.

La preuve qu'il s'agit non pas de générosité mais de politique c'est que le projet de loi introduit une grave inégalité de traitement et fait deux poids et deux mesures. Le droit à reconstitution de carrière de ceux qui ont pris les armes contre la France, leur droit à recevoir des décorations est

désormais entier ; par contre ceux qui ont subi des mesures préjudiciables de par leurs actions ou opinions anticolonialistes, ceux qui se sont opposés aux actions antifrancophones n'ont pas obtenu une pleine et entière réparation.

Il n'est pas inintéressant de refaire ici l'historique de la loi du 3 décembre 1982 sur les événements d'Algérie.

Dès que le projet avait été connu, les députés communistes avaient dit clairement que, favorables à l'amnistie, ils refusaient toute réhabilitation des officiers condamnés pour avoir pris les armes contre la République.

Le projet adopté en première lecture allait dans le sens de cette préoccupation et nous l'avons voté. Le Gouvernement, revenant à son texte initial en deuxième lecture, les députés communistes avaient manifesté leur désaccord avec l'application de l'article 49-3 de la Constitution qui ne respectait pas la décision de la majorité de l'Assemblée nationale en première lecture.

En 1982, nous avons dit que ce serait d'autant plus inacceptable qu'une telle réhabilitation créerait aussi une équivoque pour l'avenir et tendrait à affaiblir les institutions républicaines. J'ai même indiqué alors sous la forme d'un rappel au règlement, lors de l'emploi de l'article 49, alinéa 3 - excusez-moi de me citer - : « Si nous réintégrons aujourd'hui les généraux, il sera demain plus difficile de nous dresser, de faire dresser notre peuple contre d'éventuels éléments factieux. » J'ajoutais : « La question posée n'est donc pas de savoir si l'on peut pardonner ou non. Elle est de dire si oui ou non il est possible de se dresser contre la République. »

Le problème actuel du terrorisme donne sa pleine actualité à ces propos comme à notre débat.

Les lois d'amnistie sur les événements d'Algérie, le blanchiment des poseurs de bombes d'il y a vingt-cinq ans ne risquent-ils pas de constituer un précédent fâcheux ?

En 1986, et aujourd'hui en 1987, les victimes d'attentats récents ne sont pas indemnisées mais que leur montre-t-on pour des crimes commis vingt-cinq ans plus tôt : la réhabilitation des assassins et la même absence d'indemnisation des victimes.

Les anticolonialistes torturés ou blessés, les ayants droit des victimes de l'O.A.S., des tués et blessés de la manifestation de Charonne du 8 février 1962...

M. Pierre Descaves. C'était en France !

M. Guy Ducloné. ... n'ont pas obtenu la réparation de leurs préjudices matériels et moraux.

Certes des promesses d'indemnisations ont été faites en 1982, renouvelées en 1983 ou 1984 mais elles n'ont pas été suivies d'effet.

M. Jean-Jack Salles. Tiens donc !

M. Guy Ducloné. Pourquoi croirait-on alors ce que répète aujourd'hui le rapporteur : « Le secrétaire d'Etat aux rapatriés a pris l'engagement que le problème serait réglé en dehors de la loi dans les plus brefs délais » ?

Je pense, comme on le dit chez moi, « qu'au pays des promesses on y meurt de faim ».

Ces observations de principe et de morale politique ne nous empêchent pas de voir que les articles 3 et 8 étendent les dispositions de l'article 9 de la loi du 3 décembre 1982 et permettront de procéder à la reconstitution de carrière des fonctionnaires et agents de service public, dont la situation n'a pas jusqu'à présent été prise en compte par suite d'un retard de trois ans pris par votre prédécesseur pour la publication d'un décret.

Les articles 5 et 6 du projet de loi, d'une part, rouvrent pour une nouvelle année le délai pendant lequel les personnes intermises ou assignées à résidence pourront déposer leur dossier d'indemnisation ; d'autre part, l'indemnité pourra être attribuée au veuf ou à la veuve qui aura établi une demande au nom de son conjoint. Ces mesures reprennent ainsi, permettez-moi de le dire, des propositions exprimées par l'association des personnes concernées par la loi du 3 décembre 1982.

Pour autant, il est nécessaire d'aller plus loin.

Le groupe communiste avait présenté sous la précédente législature une proposition de loi qu'il vient de redéposer et dont la prise en compte permettrait une juste réparation des préjudices subis par les victimes de mesures arbitraires ou de violences en raison de leur action ou de leurs opinions anticolonialistes.

Nous défendrons, lors de la discussion des articles, plusieurs amendements qui répondent à quatre préoccupations. Nous interviendrons également pour les amendements que l'article 40 de la Constitution ne nous permettra pas de défendre en séance.

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Vous aussi ?

M. Guy Ducloné. Parmi ces préoccupations, il y a d'abord le droit pour tous les anticolonialistes à réintégration dans leur emploi et reconstitution de carrière avec prise en compte des périodes pendant lesquelles ils ont été assignés à résidence ou expulsés.

Cette reconstitution de carrière devrait avoir lieu avec la prise en charge par le budget de l'Etat des annuités correspondantes.

En effet, ni la loi du 4 décembre 1985, ni le projet actuel ne résolvent ces problèmes de rachat.

Il est important que la création du droit à reconstitution s'accompagne de mesures permettant de la réaliser effectivement.

Une seconde mesure devrait accorder une indemnité en réparation des préjudices matériels et moraux que fixeraient peut-être les tribunaux aux ayants droit des tués, aux personnes torturées ou blessées, en particulier aux victimes de l'O.A.S. et à celles de la manifestation de Charonne.

Si le Gouvernement en a la volonté, il est possible de trouver une solution à ce problème ; on peut, par exemple, rouvrir de nouveaux délais pour que les intéressés intentent des actions en justice ou encore les faire bénéficier rétroactivement des mesures prises ou à prendre pour les victimes d'attentats.

La troisième mesure concerne l'article 12 de la loi du 3 décembre 1982. Ceux qui ont fait acte de courage pour défendre la liberté des peuples et la dignité de la France ne demandaient certes rien pour eux-mêmes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, au lieu de faire le panégyrique de ceux qui ont pris les armes contre la République et des décisions du Président de la République...

Un député du groupe Front national. Yveton !

M. Guy Ducloné. Je ne voulais pas en parler, mais puisque son nom vient d'être prononcé, qu'on me permette d'évoquer la mémoire de Yveton qui a été guillotiné parce qu'il avait pris part, aux côtés du peuple algérien, à la lutte pour l'indépendance.

M. Pierre Descaves et M. Pierre Sergent. Contre la France !

M. Guy Ducloné. Mais c'est là toute l'ambiguïté de votre projet de loi. Ces hommes et ces femmes n'ont pu ressentir l'indemnité de 5 000 francs que comme une tentative de compensation des avantages donnés aux anciens factieux.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Ducloné !

M. Guy Ducloné. Je conclus, monsieur le président. Je ne peux invoquer le fait que j'aie été interrompu, parce que je ne me suis pas laissé interrompre. Mais donnez-moi encore quelques instants.

Si ces hommes et ces femmes ont agi pour recevoir cette indemnité, c'est uniquement parce que c'était une nouvelle forme de lutte, d'ailleurs rendue difficile par la mauvaise gestion des dossiers.

Nous pensons avec eux que cet article 12 devrait être modifié sur quatre points.

D'abord son champ d'application. Il doit concerner non seulement la Tunisie, le Maroc et l'Algérie, mais aussi les territoires et départements d'outre-mer et des pays anciennement sous protectorat ou tutelle.

Dans le temps, la date du 30 juin 1953 ne correspond pas à grand-chose pour le Maroc où de nombreuses expulsions avaient eu lieu dès 1951.

Ensuite, les personnes concernées. S'il est important de prendre en compte la situation des veuves, il faut tenir compte de situations particulières.

Les luttes menées ont permis d'obtenir des acquis non négligeables, puisque non prévus initialement par la loi, pour les torturés ou ceux qui sont restés pendant des mois dans les centres militaires de transit, mais cela uniquement au niveau des cas individuels. Je souhaiterais donc, au nom de mon

groupe, que le Gouvernement intervienne auprès de la commission pour que se dégage une règle générale d'acceptation des dossiers de ce type.

Autre exemple de dossiers non satisfaits : ceux des éprouvés, embarqués de force sans arrêt. Souvent, les preuves écrites, les documents administratifs font défaut.

Depuis 1945, des officiers et sous-officiers de l'armée française, pour le plus grand nombre sortis des maquis de la Résistance, et dont le patriotisme et le loyalisme ne sauraient être mis en cause, ont fait l'objet de mesures qui ont affecté ou brisé le déroulement normal de leur carrière.

Je sais qu'à propos d'un amendement des sénateurs communistes au sujet de ces militaires, monsieur le secrétaire d'Etat a voulu ironiser. Permettez-moi d'y revenir. D'abord, nombre de ces officiers - je pourrais vous donner des cas - ont été regroupés durant des mois à Versailles, placés en non-activité par retrait d'emploi. Ils étaient étiquetés - je le cite, c'est assez grave pour l'armée française - comme officiers communistes.

On peut citer les cas où, contrairement aux propos ministériels, ils ont été soumis à des soldes réduites, privés d'avancement, mis dans l'impossibilité d'exercer un autre emploi, assignés à résidence et soumis à la surveillance de la police - voire de la D.S.T. pour certains d'entre eux.

Je citerai encore un cas de discrimination dont on parlait déjà, après les événements d'Indochine, lors d'une loi d'amnistie. Quelqu'un m'avait demandé : « Vous proposez d'ajouter Henri Martin ? » J'avais répondu oui, et le *Journal officiel* en fait foi. Eh bien, pour Henri Martin, second maître de la marine, la sécurité sociale refuse la prise en compte de son temps d'incarcération, alors qu'un emprisonné de l'O.A.S. voit ce temps compris dans sa reconstitution de carrière.

M. Pierre Descaves. Lui défendait la France !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Cela n'a rien à voir !

M. Guy Ducoloné. Il est temps de réparer les préjudices matériels et moraux causés à ces personnes qui doivent obtenir une reconstitution de carrière complète.

N'est-il pas temps, en effet, qu'une juste réparation soit apportée à ceux qui ont tout donné pour la liberté, l'indépendance et l'amitié des peuples et qui ont été - disons-le malgré les criaileries de certains - la dignité de notre pays au cours de ces années tragiques ?

Voilà les observations que je tenais à exprimer à l'occasion de ce projet de loi. Le vote du groupe communiste dépendra de son contenu au terme de la discussion des articles.

Les députés communistes souhaitent sincèrement que des solutions humaines soient trouvées dans l'intérêt de tous les rapatriés, et j'ajoute des anticolonialistes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Séguela.

M. Jean-Paul Séguela. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, aujourd'hui, nous mettons la dernière pierre au règlement d'un problème vieux de vingt-cinq ans, conformément aux souhaits du Premier ministre, Jacques Chirac, qui disait des rapatriés dans son allocution du 28 février 1986 à Perpignan : « Ils ont droit de la part de la nation à un geste d'estime, de respect, de souvenir et de solidarité. »

C'est l'honneur du Gouvernement, de la majorité, et, à travers eux, celui de la nation française tout entière, que de vous présenter ce texte qui va dans le droit fil de l'apaisement et de la réconciliation.

Souvenons-nous, mes chers collègues, du déracinement brutal qu'ont subi un million et demi de nos compatriotes, obligés de quitter les terres où ils vivaient souvent depuis des générations et qu'ils avaient fait fructifier grâce à leur dynamisme, leur courage et leur goût bien connu de l'effort.

Jusqu'à ce jour, le moins qu'on puisse dire est que la solidarité nationale n'a pas assez joué en leur faveur. La solidarité nationale, affirmée en 1961 par la loi n'a en effet commencé d'être mise en pratique qu'après le vote de la première loi d'indemnisation de 1970 et dans des limites qui se situaient très en deçà de la dette qu'avait la France envers eux. Plus que d'autres, ils ont été les victimes des aléas de l'histoire et ont souffert dans leur corps et dans leur cœur des conséquences du drame algérien. N'oublions pas non plus la reconnaissance que nous devons avoir pour ceux,

qu'ils soient musulmans, israéliens ou chrétiens, qui sont morts au champ d'honneur lors des deux conflits mondiaux pour que la France reste la France.

C'est le devoir de notre pays, c'est sa fierté, de dire, ici et partout, que nos compatriotes d'Afrique du Nord ont eu une conduite exemplaire lorsqu'il nous a fallu lutter contre la barbarie nazie et assumer la restauration de la République.

M. Jean-Jack Sallès. T'entends, Messerschmitt ?

M. Jean-Paul Séguela. Justice, esprit de solidarité et concertation ont présidé à l'élaboration de ce texte. C'est justice, en effet, d'admettre la responsabilité de notre collectivité nationale lorsqu'elle doit réparer des préjudices tant moraux que matériels dont elle est directement ou indirectement responsable. En acceptant la décolonisation, nous nous sommes engagés moralement à réparer les spoliations subies par une partie de nos concitoyens.

La solidarité nationale est des plus normales. Elle s'inscrit dans le grand principe républicain de fraternité. Toutefois, c'est dans la concertation que le Gouvernement de Jacques Chirac a élaboré ce texte, de telle sorte que l'amélioration de l'indemnisation des rapatriés se fasse dans le respect le plus strict des grands équilibres financiers.

Ce projet est donc, tout à la fois, un projet d'équilibre et d'équité, qui a pour double ambition de régler enfin au mieux le processus d'indemnisation amorcé mais demeuré inachevé depuis de trop nombreuses années et de parachever l'œuvre de réinstallation par le biais d'un dispositif de consolidation des dettes.

Jusqu'aux élections législatives de mars 1986, le règlement de ces questions d'indemnisation avait pu paraître utopique, tant il est vrai que les différentes lois, votées depuis 1961, n'avaient de fait réglé les problèmes que très partiellement et très imparfaitement.

La loi du 26 décembre 1961, relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, avait eu le mérite de poser le fondement du droit à l'indemnisation quitte à renvoyer les mises en application pratiques de ce droit à des lois ultérieures.

Ce fut la loi du 15 juillet 1970 qui posa le principe de la contribution nationale et les modalités de son application. Cependant, la nécessité d'un texte complémentaire se faisant sentir, la loi du 2 janvier 1978 apportait un premier complément aux contributions décidées en 1970.

Cette loi de 1978 déterminait en particulier le principe d'une indemnisation totale mais plafonnée et prévoyait l'étalement de l'indemnisation dans le temps, assorti d'une clause de sauvegarde qui prenait en compte le phénomène d'érosion monétaire. La loi de 1978 instituait également un ordre de priorité selon l'âge et les ressources des bénéficiaires.

Enfin, le 6 janvier 1982, une nouvelle loi venait compléter les mesures prises en 1970 pour ce qui concernait l'indemnisation des meubles meublants.

De ces expériences passées, on pouvait, en mars 1986, tirer deux conclusions principales : d'une part, on ne pouvait plus espérer régler les questions relatives à l'endettement des rapatriés par le seul biais de l'indemnisation ; d'autre part, seules des mesures de grande ampleur et tout à fait exceptionnelles pouvaient permettre de mettre enfin un terme aux situations délicates et parfois désespérées de certains rapatriés.

Conscient de ces réalités, le Premier ministre Jacques Chirac a décidé, dès novembre 1986, de gommer définitivement les dettes de réinstallation. La loi de finances rectificative pour 1986, dans son article 44, allait tout à fait dans ce sens, en prévoyant pour ces mesures un coût global de 1,5 milliard de francs.

Dans le même esprit, il fallait améliorer le mécanisme de consolidation pour les autres emprunts contractés et les dettes liées directement à l'exploitation. Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis votre installation au secrétariat d'Etat aux rapatriés, vous n'avez cessé d'œuvrer dans le sens du règlement de ce dossier ouvert depuis déjà vingt-cinq ans, et conformément aux orientations définies par le chef du Gouvernement.

Le projet de loi, que vous nous présentez, monsieur le secrétaire d'Etat, est donc bien un projet d'équilibre et d'équité, car, aujourd'hui, il nous est proposé de franchir la dernière étape dans le règlement du dossier de l'indemnisation. Certes, un flot de critiques tente de faire oublier le mérite de ce projet : pour près de 97,5 p. 100 des dossiers, il aboutit à une indemnisation totale des biens spoliés et il fait

plus que doubler les indemnités déjà perçues dans le cadre des lois de 1970 et de 1978. Le projet de loi inclut de nouveaux bénéficiaires qui étaient jusqu'à présent exclus du bénéfice de l'indemnisation : ce sont les rapatriés de Tunisie privés de la jouissance de leurs biens sans avoir été juridiquement déposés et les personnes dépossédées de leurs biens au Maroc après le 1^{er} juin 1970. Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous donner votre position pour d'autres catégories de personnes, telles celles des Nouvelles-Hébrides et de Madagascar.

Ce projet de loi prend en compte, et c'est la première fois, la situation des rapatriés français musulmans dont l'indemnisation était pratiquement impossible, car ils ne pouvaient fournir, dans la majorité des cas, les éléments de preuve permettant de déterminer la réalité de leur patrimoine. C'est le cas pour 18 000 harkis encore actuellement.

Vous avez annoncé une allocation de 60 000 francs pour résoudre chacun de ces problèmes. Il s'agit d'une sorte de contrepartie à ce que l'on a pu appeler le non-droit des Français musulmans à une indemnisation, au sens juridique du terme.

Dans le deuxième volet de ce projet de loi, c'est l'endettement qui voit son règlement. Après le moratoire de 1969, l'aménagement des prêts par les décrets de 1977 et par la loi de 1982, la deuxième loi de finances rectificative de 1986 disposait que les sommes restant dues au titre des prêts accordés aux rapatriés avant le 31 mai 1981 par des établissements de crédit ayant passé une convention avec l'Etat étaient remises en capital, intérêts et frais. Cette prise en charge se montait à 1,7 milliard de francs. Mais il restait à envisager trois catégories de dettes : celles liées à l'exploitation mais non liées à la réinstallation ; celles relatives aux emprunts liés à la réinstallation, mais contractées après le 31 mai 1981 ; celles, enfin, liées aux emprunts de toute nature contractés après le 31 mai 1981.

Le texte du Gouvernement est un bon texte, car il prévoit et assure un traitement extrêmement privilégié, complet et dérogoire pour toutes les dettes de nos compatriotes rapatriés.

Ce texte élaboré à la suite d'une large et longue concertation suscite de notre part une large satisfaction comme celle des diverses associations représentatives.

M. Gérard Collomb. C'est beau, la méthode Coué !

M. Jean-Paul Séguela. Mais, tentant de régler définitivement la situation de nos compatriotes touchés par la décolonisation, il faut que tous les Français en comprennent l'urgence et l'intérêt, même s'ils peuvent parfois avoir des réticences devant la cascade de textes financiers en faveur des rapatriés.

Comme vous pouvez le constater, ce texte qui constitue la clef de voûte de la politique menée par le Gouvernement de Jacques Chirac depuis un an en faveur de nos compatriotes rapatriés, vient couronner les efforts engagés depuis 1962 pour clore enfin, dans l'honneur et la dignité, un bien douloureux dossier. Ce texte démontre de manière éclatante que la majorité a tenu sa parole.

Nous avons été élus en mars 1986 pour redresser une France mise à mal par cinq ans d'errements socialistes...

M. Gérard Collomb. C'est mal parti !

M. Jean-Paul Séguela. ... et qui, réduite à emprunter à droite et à gauche, ayant perdu toute crédibilité, n'était pas en mesure de traiter de ces problèmes avec nos voisins du Maghreb. Endetté, saigné à blanc par une gestion dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle était peu sérieuse...

M. Gérard Collomb. Il ne faut pas lire que Pierre Charpy !

M. Jean-Paul Séguela. ... notre pays de 1981 à 1985 n'a eu ni les moyens ni la volonté de répondre aux aspirations légitimes des rapatriés.

Il est vrai que la politique électoraliste et clientéliste des gouvernements socialo-communiste puis socialiste ne pouvait appertre à un problème de dignité nationale...

M. Gérard Collomb. C'est Charpy qui a écrit la fin du discours !

M. Jean-Paul Séguela. ... une solution qui aurait sans aucun doute pu choquer les adhérents de quelques courants, sous-courants, subcourants, transcourants et j'en passe.

M. Gérard Collomb. Vous vous y connaissez avec Léotard !

M. le président. Monsieur Collomb !

M. Jean-Paul Séguela. Quant au parti communiste, toujours égal à lui-même grâce à ses structures figées, il est resté constant dans le rejet et l'intolérance.

Fidèle à la politique qu'il avait amorcée il y a plus de trente ans, et qui avait contribué à mener au drame qu'ont vécu nos compatriotes, Pieds-noirs, Français, musulmans et harkis, il mène aujourd'hui, comme dans tant d'autres domaines, une politique de refus systématique de tout ce qui est bon pour la France et pour la fraternité des Français.

Je voudrais insister une fois de plus sur le fait que, pour la première fois depuis les accords d'Evian, un Gouvernement tient les promesses faites à nos compatriotes harkis.

M. Jean Uberschlag. C'est vrai !

M. Jean-Paul Séguela. En leur allouant une indemnisation complémentaire visant à réparer le préjudice moral causé par leur déracinement, ce texte leur permet enfin de se sentir des citoyens français à part entière et non plus des oubliés de la République.

Je tiens à saluer devant vous tous et solennellement l'action de M. Santini. Son travail en profondeur est des plus méritoires. Plus de deux mois passés sur le terrain en concertation avec les élus locaux et associations de 81 villes, expliquent sans doute la valeur des projets de loi présentés par le Gouvernement aujourd'hui. Sa foi en sa mission est exemplaire. Son dévouement au sein du Gouvernement et de la majorité prouve dans les faits la cohésion de celle-ci.

Je voudrais enfin rassurer ceux qui pourraient douter de l'efficacité réelle des textes que nous allons voter.

Depuis plus d'un an, nous avons substitué dans tous les domaines l'action au verbe. Nous prenons, ce soir, l'engagement de faire en sorte que ces textes soient suivis au plus vite des effets escomptés, parce que nous agissons pour que les décrets d'application paraissent dans les meilleurs délais.

Cela n'est que justice. C'est le moins qu'on puisse attendre de la France. C'est normal de la part d'un Gouvernement qui tient les engagements pris devant les électeurs en mars 1986. Il est naturel que la nation s'acquitte de sa dette.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe du R.P.R. votera comme un seul homme vos projets de loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Mazeaud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, modifié par le Sénat, sur l'exercice de l'autorité parentale (n° 860).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 886 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Mazeaud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Raymond Marcellin tendant à définir, délimiter et protéger le domaine public maritime naturel (n° 132).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 887 et distribué.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi n° 859 transférant le contentieux des décisions du Conseil de la concurrence à la juridiction judiciaire.

Suite de la discussion :

Du projet de loi n° 845, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord (rapport n° 856 de M. Jacques Limouzy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Du projet de loi n° 858, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif au règlement de l'indemnisation des rapatriés (rapport n° 882 de M. Claude Barate, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

(Discussion générale commune.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 25 juin 1987, à zéro heure dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Publicité (réglementation)

271. - 25 juin 1987. - **M. Jean-Louis Maesson** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, sur le fait que les lessives contenant des phosphates sont à l'origine d'une grande partie de la pollution des rivières et des plans d'eau, notamment par le phénomène de l'eutrophisation. Or, sans aucun scrupule, une société vient d'axer à nouveau sa publicité sur l'incorporation de phosphates dans la lessive. Au lieu d'encourager les consommateurs à consommer des lessives sans phosphates, et donc beaucoup moins polluantes, cette publicité, dans un but purement mercantile, les amène au contraire à utiliser des produits hautement polluants. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il serait souhaitable d'interdire toute publicité en faveur des lessives contenant des phosphates.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 26 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 en	107	861	
33	Questions 1 en	107	863	
03	Table compte rendu	51	86	
03	Table questions	61	84	
	DEBATS DU SENAT :			
06	Compte rendu..... 1 en	96	834	
26	Questions 1 en	98	348	
06	Table compte rendu	61	80	
26	Table questions	31	61	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire..... 1 en	984	1 588	
27	Série budgétaire..... 1 en	201	302	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
06	Un en.....	064	1 630	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Cassini, 75727 PARIS CEDEX 16

Téléphone : Renseignements : (1) 48-75-62-31
Administration : (1) 48-75-61-39

TELEX : 281176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

